

ANNEXES

aux REGLES DE CERTIFICATION

Famille de produits

SIGNALISATION HORIZONTALE

Révision n°1

Approuvée le 21 janvier 2011
par le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification

Applicable au 1^{er} mars 2011

Organisme Certificateur
AFNOR Certification - 11 rue Francis de Pressensé – 93571 LA PLAINE SAINT DENIS Cedex
☎ (33) 01.46.11.37 00
Fax : (33) 01 46 11 39 40

Organisme Mandaté - ASsociation pour la Certification et la QUalification des Equipements de la Route
ASCQUER – 58 rue de l'Arcade – 75384 PARIS CEDEX 08 - ☎ Tel : 33 (0)1 40 08 17 03

AVERTISSEMENT AU LECTEUR

Les présentes règles (référentiel) de certification ont été approuvées par le Directeur Général Délégué d'AFNOR Certification le 21 janvier 2011. Elles annulent et remplacent toute version antérieure.

Le référentiel de la marque NF est constitué des règles générales de la marque NF, des règles de certification NF-Equipement de la route et de ses annexes « Signalisation horizontale » et des normes pertinentes.

Ces annexes aux règles de certification sont en complément de la partie commune.

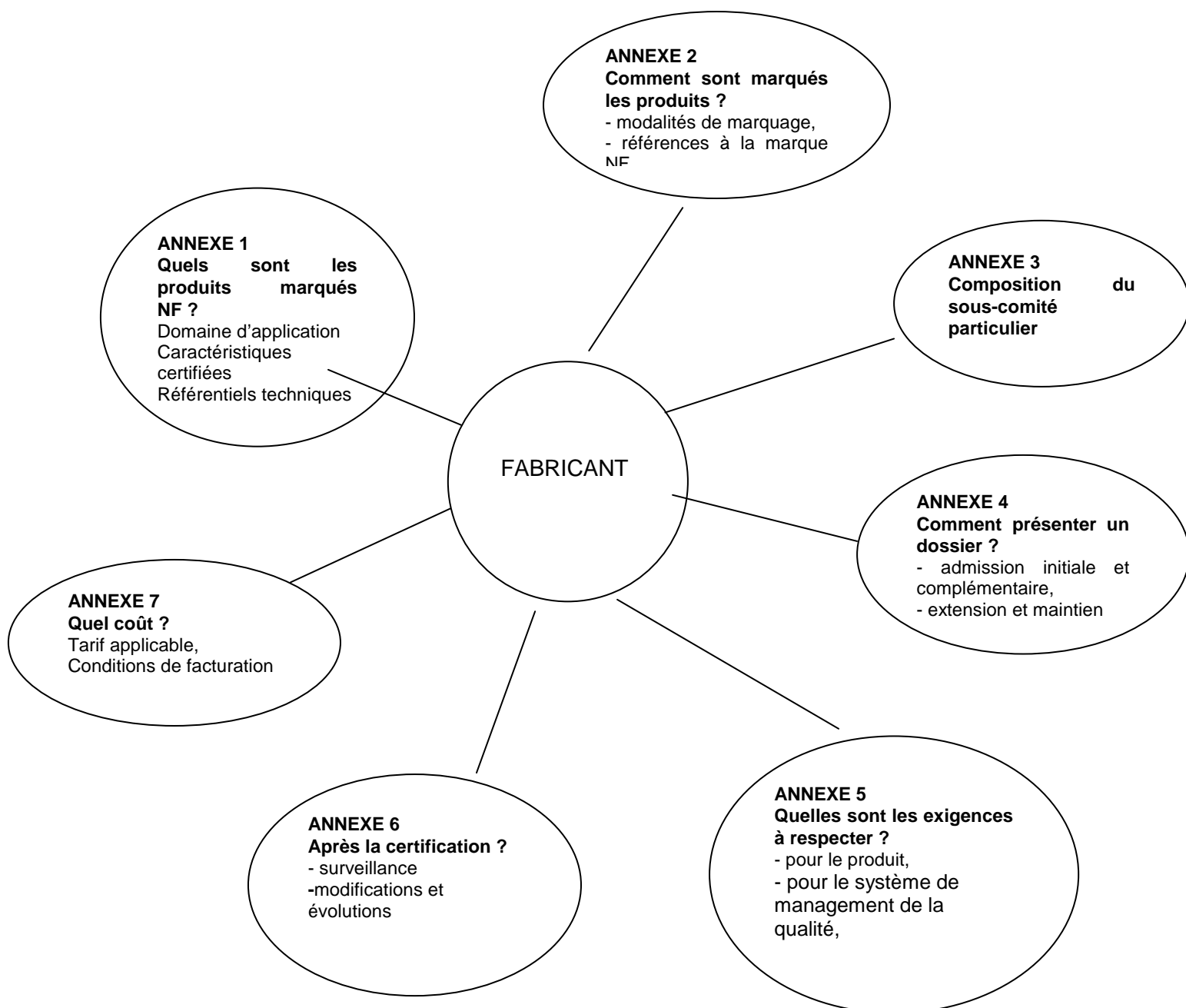
La présente révision n°11 est une révision globale de la partie des règles de certification concernant la famille de produits "SIGNALISATION HORIZONTALE".

Les modifications apportées à toutes les annexes signalisation horizontale apparaissent avec une marge à gauche.

Modifications Apportées

N° Révision	Date	Partie Modifiée	Modification apportée
11	01/03/2011	Annexe 2	<ul style="list-style-type: none">- Précisions sur les règles d'étiquetage- Règles des numéros d'admission pour les produits multipasses- Mise à jour du logo NF « Contrôlé par ASCQUER »

ANNEXES AUX REGLES DE CERTIFICATION



A qui s'adresser ?

ASCQUER

Association pour la Certification et la Qualification des Equipements de la Route

Tel : 01 40 08 17 00

Fax : 01 40 08 00 30

Site : www.ASCQUER.fr

SOMMAIRE :

Définitions

ANNEXE 1 : DOMAINE D'APPLICATION ET REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Catégories de produits

1.2 Caractéristiques techniques certifiées

2 REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

2.1 Réglementation

2.2 Normes et spécifications complémentaires

3 MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES

3.1 Essai conventionnel in situ

3.2 Essais complémentaires de laboratoire

4 FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS DE MARQUAGE

ANNEXE 2 : MODALITES DE MARQUAGE-REFERENCES A LA MARQUE NF

ANNEXE 3 : COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER

ANNEXE 4 : COMPOSITION DES DOSSIERS D'ADMISSION

1 GENERALITES

2 DEMANDES

3 PROCEDURES D'ADMISSION INITIALE, COMPLEMENTAIRE DES PRODUITS DE MARQUAGE

ANNEXE 5 : EXIGENCES QUALITE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

A) CONTROLES DE FABRICATION

1 PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES ET PRODUITS DE MARQUAGE VISIBLES DE NUIT PAR TEMPS DE PLUIE

1.1 Objet de la procédure

1.2 Définitions relatives à la procédure

1.3 Domaine d'application (rappel)

1.4 Description détaillée de la procédure

1.4.1 CARACTERISATION DU LOT DE FABRICATION

1.4.2 PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

1.4.3 CONTROLES

1.4.4 CONSIGNATION DES RESULTATS

1.4.5 CONSERVATION DES ECHANTILLONS

B) SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

ANNEXE 6 : SURVEILLANCE EXERCEE PAR L'ASCQUER

1 PRODUITS DE MARQUAGE (Y COMPRIS PRODUITS DE MARQUAGE VISIBLES DE NUIT PAR TEMPS DE PLUIE)

1.1 Admission initiale ou complémentaire

1.2 Contrôles périodiques

1.3 Contrôles terrain

ANNEXE 7 : REGIME FINANCIER

DEFINITIONS

Demandeur/Titulaire : personne morale qui maîtrise et assume la responsabilité du respect de l'ensemble des exigences définies dans les règles de certification de la marque NF comprenant les étapes suivantes :

- la conception,
- le management du système qualité,
- la fabrication,
- le contrôle de conformité,
- le conditionnement,
- l'étiquetage
- la mise sur le marché.

Certaines étapes peuvent être sous traitées à l'exception du management du système qualité et de la mise sur le marché.

Sous traitant : personne morale liée par un contrat de sous traitance cosigné avec le demandeur/titulaire définissant les droits et les devoirs de chacune des 2 parties.

Mandataire : personne morale implantée dans l'Espace Economique Européen (E.E.E) qui a une fonction de représentation du demandeur/titulaire hors E.E.E auprès de l'ASCQUER et qui dispose d'un mandat écrit en français. Le mandat indique qu'il peut agir en son nom dans le processus de certification de la marque NF suivant les dispositions des règles de certification et précisant dans quel cadre :

- missions et responsabilités associées,
- aspects financiers,
- réclamations,
- interlocuteur de l'ASCQUER.

Distributeur : Professionnel de la filière qui n'intervient pas techniquement sur le produit pour modifier la conformité aux exigences de la marque NF et qui distribue le produit sous la marque commerciale du titulaire.

Admission : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le demandeur/titulaire obtient un droit d'usage de la marque NF.

• **Demande d'admission initiale** : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF – Equipements de la route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

• **Demande d'admission complémentaire** : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle unité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit d'usage de la marque NF Equipements de la Route.

Maintien du droit d'usage : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle seule la dénomination commerciale figurant sur le droit d'usage de la marque NF et la fiche technique est modifiée sans changement des caractéristiques certifiées.

- **Demande de maintien** : lettre par laquelle un demandeur/titulaire sollicite le maintien du droit d'usage pour un produit certifié NF sous une autre dénomination commerciale sans changement des caractéristiques techniques certifiées.

Renouvellement : décision notifiée par l'ASCQUER par laquelle le titulaire obtient la reconduction d'un droit d'usage de la marque NF.

- **Demande de renouvellement** : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration (périodicité annuelle).

Entité de fabrication : Site sur lequel est fabriqué le produit certifié

Mise sur le marché : Tout acte de mise à disposition pour la première fois, à titre gratuit ou onéreux, de ce produit. Il est le fait du fabricant ou du responsable de la première mise sur le marché (Si les produits proviennent d'un état autre que ceux de l'Union européenne).

Un produit de marquage est certifié avec un produit de saupoudrage identifié dans la fiche technique jointe au droit d'usage de la marque NF.

PMA ou type I : Produits de marquage.

VNTP ou type II : Produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie :

- **type a** : produit de marquage visible de nuit par temps de pluie non structuré
- **type b** : produit de marquage structuré visible de nuit par temps de pluie qui présente une texture irrégulière et n'ayant pas une surface plane. Cela peut être du à une formation de motifs, profils ou autres caractéristiques. La hauteur maximale est de 16 mm par rapport à la chaussée.

• **Catégories** :

- **Catégorie 1** : concerne les produits de marquage, applicable avec une machine automotrice.

- **Catégorie 2** : concerne les produits de marquage, applicable manuellement

- **Catégorie 3** : concerne les produits applicables en plusieurs passes (manuelle ou automotrice)

• **Types de produits temporaires** :

- **Produits T** : concerne les produits pour marquage temporaire.

- **Produits TE** : concerne les produits pour marquage temporaire enlevables ou effaçables.

Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 1

DOMAINE D'APPLICATION ET
REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

1 DOMAINE D'APPLICATION

1.1 Catégorie de produits

Sont concernés les produits de signalisation horizontale appliqués sur les voies ouvertes à la circulation publique.

1.2 Caractéristiques techniques certifiées

Les spécifications techniques auxquelles doivent répondre les produits, portent sur les critères suivants, définis par la norme NF EN 1436 :

- visibilité de jour : composantes trichromatiques (NF2),
- visibilité de jour : coefficient de luminance sous éclairage diffus (NF2),
- visibilité de nuit par temps sec, par temps humide et par temps de pluie: coefficient de luminance rétroréfléchie (NF2),
- résistance au glissement : coefficient SRT (NF2),
- facilité de mise en oeuvre : temps de séchage et aptitude au stockage prolongé (NF2),
- enlevabilité pour les produits de catégorie TE (NF2).

Les niveaux de performances exigés pour chacun de ces critères sont fixés par la norme NF EN 1436 (NF2)

Les niveaux de performances définis dans la norme NF EN 1436 (NF2) sont présentés au tableau de la page suivante :

Essais	Produits blancs permanents			Produits jaunes permanents			Produits jaunes temporaires	
	PMA non rétro	PMA rétro	VNTP	PMA non rétro	PMA rétro	VNTP	PMA rétro	VNTP
Rétroréflexion en $\text{mcd.m}^{-2}.\text{lx}^{-1}$								
- Par temps sec	Classe R0	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	Classe R0	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	classe R3 ($\text{RL} \geq 150$)	$\text{RL} \geq 200$	$\text{RL} \geq 200$
- Par temps humide	néant	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	classe RW2 ($\text{RL} \geq 35$)
- Par temps de pluie	néant	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)	néant	classe RR2 ($\text{RL} \geq 35$)
Visibilité de jour ou sous éclairage public Qd en $\text{mcd.m}^{-2}.\text{lx}^{-1}$ (*)	Classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Pour bitume : classe Q2 ($\text{Qd} \geq 100$) Pour ciment : classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Pour bitume : classe Q2 ($\text{Qd} \geq 100$) Pour ciment : classe Q3 ($\text{Qd} \geq 130$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)	Classe Q1 ($\text{Qd} \geq 80$)
Composantes x et y (*)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y1)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y2)	Sommets de la zone définis par NF EN 1436 (classe Y2)
Adhérence SRT (Pour les produits VNTP type b, le SRT n'est pas recevable si la dispersion des valeurs mesurées est supérieure à 10%)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)	classe S1 ($\text{SRT} \geq 45$) classe S2 ($\text{SRT} \geq 50$) classe S3 ($\text{SRT} \geq 55$) classe S4 ($\text{SRT} \geq 60$) Classe S5 ($\text{SRT} \geq 65$)

(*) Pour les VNTP de type b ces caractéristiques peuvent ne pas être mesurable avec les moyens techniques de mesure actuellement disponibles

Le contrôle de la conformité des exigences définies au tableau conformément à la norme NF EN 1436 (NF2) est effectué à l'aide d'un essai conventionnel in situ et d'essais complémentaires en laboratoire tierce partie.

Les produits de catégorie TE subissent un test d'aptitude à l'enlèvement et/ou à l'effacement.

2 REFERENTIEL TECHNIQUE DE CERTIFICATION

2.1 Réglementation

Les produits de marquage blancs permanents et jaunes temporaires doivent respecter l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la certification de conformité des produits de marquage de chaussées.

Les valeurs requises pour les produits de marquage jaunes permanents sont issues du projet de réglementation nationale des équipements de la route (RNER).

Les produits de saupoudrage doivent respecter l'arrêté du 7 octobre 2004 relatif au marquage CE de ces produits.

2.2 Normes et spécifications complémentaires

- **Le référentiel NF2** correspondant aux normes européennes transposées en normes françaises, complété par les anciennes normes françaises complémentaires non abrogées. Ce référentiel s'applique à tous types de produits testés à partir de la campagne 1998.

Les normes et les spécifications constituant le référentiel est présenté dans le tableau ci-dessous :

Référentiel technique de certification NF2

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF P 98-600	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Méthodes d'échantillonnage pour les mesures in situ des performances des marquages appliqués sur la route	●	●
NF P 98-609	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Dénominations	●	●
XP P 98 612	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Rétroreflexion sous pluie : méthode de mesure		●
NF P 98-614	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination des dosages	●	●
NF P 98-620	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Inventaire de méthodes pour l'analyse de la partie organique	●	●

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF P 98-621	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des liants par chromatographie sur gel perméable semi-préparative	●	●
NF P 98-622	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des liants par chromatographie solide-liquide semi-préparative	●	●
NF P 98-623	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des plastifiants peu ou pas polaires des résines polydiéniques	●	●
NF P 98-624	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Modes opératoires pour le dosage de l'anhydride phtalique	●	●
NF P 98-625	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des résines alkydes par chromatographie en phase gazeuse.	●	●
NF P 98-627	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Modes opératoires pour la détermination du dosage du chlore organique	●	●
NF P 98-628	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Dosage du peroxyde de benzoyle	●	●
NF P 98-629	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination d'indices d'époxyde, de basicité et d'isocyanate	●	●
NF P 98-630	Signalisation routière horizontale. Marquages appliqués sur chaussées Détermination des fractions volatiles, des peintures et enduits à froid par distillation sous vide.	●	●
NF P 98-631	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des matières pulvérulentes extraites des produits blancs par voie chimique	●	●
NF P 98-632	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Analyse des matières pulvérulentes extraites des produits blancs, par spectrométrie d'absorption atomique	●	●
XP P 98-633	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination des caractéristiques d'identification rapide	●	●

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF P 98-634	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Méthode d'échantillonnage	●	●
XP P 98-656-1	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Marquages visibles de nuit par temps de pluie Essai conventionnel in situ Partie 1 : dénominations et spécifications		●
XP P 98-656-2	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Marquages visibles de nuit par temps de pluie Essai conventionnel in situ Partie 2 : modalités de l'essai.		●
NF EN 1824	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Essais routiers	●	●
NF EN 1436+ A1	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Performances des marquages appliqués sur la route	●	●
NF EN 1871	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier propriétés physiques	●	●
NF EN 12 802	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Méthode de laboratoire pour identification	●	●
NF EN 13 212	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Exigences pour le contrôle de la production en usine	●	●
NF EN 1423	Signalisation routière horizontale Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants.	●	●
NF EN 1423/A1	Signalisation routière horizontale Microbilles de verre, granulats antidérapants et mélange de ces deux composants.	●	●

(*) : Les modalités pratiques de mise en œuvre et les méthodes d'essai complémentaires sont disponibles auprès de l'ASCQUER.

Norme	Titres	PMA	VNTP
NF EN 1790	Signalisation routière horizontale Produits de marquage routier Marquages routiers préformés	●	●
LPC/LRSQ1*	Signalisation routière horizontale Produits de marquage de chaussées Essai conventionnel in situ modalités pratiques de mise en oeuvre.	●	
ASCQUER/LPC/ PMA-ME2*	Signalisation routière horizontale Produits de marquages de chaussées Mode opératoire de la détermination du taux de cendres. Version n°1.	●	●
ASCQUER/LPC/ PMA-ME3*	Signalisation routière horizontale Produits de marquages de chaussées Essai de résistance aux alcalis - Version n°2	●	●
ASCQUER/LPC/ PMA-ME4*	Signalisation routière horizontale Mode opératoire de mesurage du nombre de passages de roues et du pourcentage de poids lourds par enregistrement vidéo - Version n°2	●	●
ASCQUER/LPC/ PMA-ME5*	Signalisation routière horizontale Méthode d'essai de détermination de l'extrait sec conventionnel des produits de marquage Version n°1	●	●
XP P 98-633	Signalisation routière horizontale Marquages appliqués sur chaussées Détermination d'identification rapide	●	●
ASCQUER/LPC/ PMA-ME6*	Produits de marquages de chaussées Méthode allégée pour la détermination des CIR en contrôle de fabrication - Version n°1	●	●
ASCQUER/LPC/ PMA-ME8*	Produits de marquages de chaussées Identification des solvants des produits de marquage par spectroscopie infrarouge - Version n°1	●	●

3 MODALITES D'APPLICATION PRATIQUES

3.1. ESSAIS CONVENTIONNELS IN SITU

Ils sont réalisés par un laboratoire référencé au paragraphe § 3.2 dans le document intitulé Règles de certification.

Les essais conventionnels ont lieu sur le site d'essai de la RN2 (PMA et VNTP) à Nanteuil le Haudouin et sont caractérisés par :

- L'application :
 - * description de la planche expérimentale,
 - * modalités d'application,
 - * conditions météorologiques,
- Les prélèvements d'échantillons,
- Les mesures :
 - * emplacements des mesures sur les bandes de produits appliqués en fonction de la catégorie dans laquelle ils sont présentés,
 - * essais à réaliser à chaque échéance de durée de vie *ou* du nombre de passages de roues (y compris à l'état neuf),
 - * nombre de points de mesure à prendre en compte pour chaque essai.

Ces éléments sont définis par la norme NF EN 1824.

Chaque essai est réalisé conformément aux méthodes définies dans les normes figurant dans le tableau ci-dessous :

Essais à réaliser	NF2
composantes trichromatiques	NF EN 1436
coefficient de luminance sous éclairage diffus	NF EN 1436
coefficient de luminance rétroréfléchie	NF EN 1436
résistance au glissement	NF EN 1436
enlevabilité	NF EN 1824
roulabilité	NF EN 1824

Un produit de marquage est considéré comme structuré quand il n'a pas une surface régulière et plane. Cela peut être dû à la présence de barrettes, spots ou autres textures.

Tout produit doit satisfaire aux exigences des normes NF EN 1436 de toutes les classes de roulage inférieures pour être validé à la classe de roulage supérieure.

N.B. pour les produits appliqués sur chaussée hydrocarbonée, destinés à être qualifiés sur chaussée ciment, les exigences de la norme NF EN 1436 restent applicables.

3.2 ESSAIS COMPLEMENTAIRES DE LABORATOIRE

Sur les échantillons prélevés sur le site d'essais, il est procédé aux mesures suivantes :

- Résistance aux alcalis pour les produits destinés aux chaussées en ciment appliqués sur chaussée hydrocarbonée conformément à la méthode d'essai ASCQUER/LPC/PMA-ME3 .Essai de résistance aux alcalis,
- Aptitude au stockage prolongé, Elle est contrôlée conformément à la norme NF EN 1871. La conformité de l'échantillon à l'essai d'aptitude au stockage prolongé est obligatoire pour l'obtention de la certification.
- Analyse chimique,

Elle comprend :

la détermination des caractéristiques d'identification rapide conformément à la norme XP P 98633 ou méthode d'essai ASCQUER/LCPC/PMA-ME2 (cendres) et méthode d'essai ASCQUER/LCPC/PMA-ME5,

- * une analyse complète d'identification conformément aux normes :

NF P 98-614,
NF P 98-620 à NF P 98-625,
NF P 98-627 à NF P 98-632.

- * une détermination de la nature des solvants par spectroscopie infrarouge conformément à la méthode d'essai ASCQUER/LPC/PMA-ME8.

Les fiches d'analyse fournies par le demandeur/titulaire le jour de l'application (cf annexe 4 – produits de marquage – fiches 3 et 4) constituent la formule de référence en tenant compte des tolérances admissibles telles que précisées dans l'annexe 2 de l'arrêté du 31 mars 1985.

Le laboratoire chargé des essais réalise l'analyse chimique initiale et compare les résultats des essais avec ceux fournis par le demandeur/titulaire.

Les résultats des essais sont communiqués à l'ASCQUER par le laboratoire avec une analyse de la conformité à la formulation fournie par le demandeur/titulaire.

Les résultats d'essais sont envoyés au demandeur/titulaire dans un délai de un mois après réception par l'ASCQUER. En cas de non-conformité, la réponse du demandeur/titulaire devra parvenir à l'ASCQUER sous un mois, pour prise en compte de la réclamation.

Si à l'issue de cette démarche, la non-conformité du produit est maintenue, il ne fait pas l'objet d'un droit d'usage.

Dès la fin de la campagne d'applications, les essais chimiques et l'essai d'aptitude au stockage prolongé seront réalisés.

Tout produit appliqué sur les sites d'essais (certifié ou non) sera prélevé et soumis à une analyse chimique complète.

Les fiches d'analyse de référence servent également de base aux contrôles de conformité effectués dans le cadre de la surveillance.

4 FICHES TECHNIQUES DES PRODUITS DE MARQUAGE

Le champ d'application de la certification des produits de marquage est défini par :

- Les produits rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 1
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.

- Les produits non rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 1
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage C.
- Les produits rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 2
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.
- Les produits non rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 2
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage C.
- Les produits rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 3
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage RH
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage RC.
- Les produits non rétro réfléchissants, blancs ou jaunes, de catégorie 3
 - * pour chaussée hydrocarbonée, marquage H
 - * pour chaussée de béton de ciment, marquage C.
- Le marquage temporaire (Rétro réfléchissant uniquement) de catégorie 1, 2 ou 3
 - * Catégorie T,
 - * Catégorie TE (effaçable et/ou enlevable).

Les produits visibles de nuit par temps de pluie de catégorie 1, 2 ou 3

- * pour chaussée hydrocarbonée, marquage RHP
- * pour chaussée de béton de ciment, marquage RCP.

Et se subdivisent en :

- * Produits non structurés (type a),
- * Produits structurés (type b).

Chaque produit de marquage certifié fait l'objet d'une fiche technique.

Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 2

MODALITES DE MARQUAGE-REFERENCES A LA MARQUE NF

L'identification des produits se fait sur chaque contenant (ex :sacs, pots,...) de la façon suivante :

- Désignation commerciale,
- Numéro de lot du produit conditionné, sa date de fabrication exprimée en clair et le poids net du produit (ou la surface pour les produits préfabriqués),
- Nom du demandeur/titulaire,
- Identification de l'entité de fabrication par produit certifié (en clair ou en code),
- Numéro(s) d'admission figurant sur le droit d'usage et les références du produit de saupoudrage associé (Nom commercial et nom du fabricant) Pour les produits de catégorie 3, il est nécessaire de préciser le numéro de passe à la suite du numéro d'admission conformément à la fiche technique. (1RHxxxxSx-1 par exemple pour la passe 1)

Lorsqu'un produit est certifié en tant que produit de marquage et produit de marquage visible de nuit par temps de pluie, les 2 numéros d'admission sont indiqués sur l'étiquette ou équivalent.

Lorsqu'un produit présente plusieurs numéros d'admission et peut remplir plusieurs fonctions, les références du ou des composants B avec lesquels il est associé, doivent être précisées sur l'étiquette afin de clairement identifier chaque assemblage.

Le numéro d'admission est de la forme suivante :

*** Produit de marquage blanc permanent**

Catégorie	Rétroreflexion	Type de revêtement	Numéro d'ordre	Classe d'adhérence
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R <i>ou</i> rien	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	9999	S1 S2 S3 S4 S5

Exemple :
1 RH 9999 S1

*** Produit de marquage jaune permanent**

Catégorie	Rétroreflexion	Type de revêtement	Numéro d'ordre	Classe d'adhérence
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R <i>ou</i> rien	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	9998	S1 S2 S3 S4 S5

Exemple :
1 RH 9998 S1

*** Produit de marquage jaune temporaire**

Catégorie	Effaçabilité et/ou enlevabilité	Numéro d'ordre	Type de revêtement
T (temporaire)	E (si effaçable et/ou enlevable)	999	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)

**Exemple :
TE 999 C**

Les éléments relatifs aux catégories, types de revêtement et rétroréflexion sont définis par la norme NF P 98-609

Les fiches techniques indiquent les classes de performance auxquelles le produit est conforme.

*** Produit de marquage blanc permanent visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Rétroréflexion	Type de revêtement	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de produit
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	P	999	a <i>ou</i> b

**Exemple :
1 RHP 999 a***** Produit de marquage jaune permanent visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Rétroréflexion	Type de revêtement	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de produit
1 <i>ou</i> 2 <i>ou</i> 3	R	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	P	999	a <i>ou</i> b

**Exemple :
1 RHP 998 a***** Produit de marquage jaune temporaire visible de nuit par temps de pluie**

Catégorie	Effaçabilité et/ou enlevabilité	Produit VNTP	Numéro d'ordre	Type de revêtement	Type de produit
T (temporaire)	E (si effaçable et/ou enlevable)	P	998	H (hydrocarboné) <i>ou</i> C (ciment)	a <i>ou</i> b

Exemple :
TEP 999 H a

Les éléments relatifs aux catégories, types de revêtement, rétro-réflexion et type de produit sont définis par la norme NF P 98-609.

Les fiches techniques indiquent les classes de performance auxquelles le produit est conforme.

Quand un produit de marquage est de catégorie 3, cela signifie qu'il est appliqué en plusieurs passes distinctes. Chaque passe correspond à un ou plusieurs produits distincts étant identifié selon le droit d'usage du produit de marquage ;

Exemple :

Un produit de marquage a comme numéro d'admission 3RH999S3, il est constitué de deux passes distinctes. Ces passes seront identifiées de cette façon :

- 3RH999S3-1
- 3RH999S3-2

Note : Ce marquage particulier ne concerne pas le cas des primaires, bitumes et colles pour les bandes préfabriqués

Les dimensions des numéros d'admission doivent respecter les exigences suivantes :

Dimension des caractères (pour le numéro d'admission)	conseillée	minimale
hauteur	20 mm	10 mm
largeur	15 mm	7 mm
épaisseur de trait	3 mm	1,5 mm

A titre dérogatoire à la charte graphique, une couleur autre que celles prévues (bleu ou noir) peut être utilisée sur les emballages, à condition que l'ensemble des inscriptions soit monochrome.

Exemple de marquage NF pour les produits PMA et VNTP :



Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 3

COMPOSITION DU COMITE PARTICULIER

Le sous-comité "Signalisation horizontale ", défini dans les règles de certification article 3.4, est composé de :

- Collège A : 3 représentants des titulaires.

- Collège B : 1 représentant du Ministère chargé de la gestion des routes nationales
 - 1 représentant des collectivités territoriales (Services techniques des collectivités)
 - 1 représentant des sociétés d'autoroutes (ASFA)

- Collège C : 2 représentants du réseau LPC (Laboratoires des Ponts et Chaussées)

Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 4

COMPOSITION DES DOSSIERS D'ADMISSION

1 GENERALITES

Périodiquement l'ASCQUER informe les titulaires de la marque NF et les candidats déclarés des dates de la campagne et de la date limite de dépôt des dossiers d'admission. Cette information sera également intégrée au site Internet de l'ASCQUER.

Dans le cas où l'ASCQUER reçoit des dossiers de certification en dehors des campagnes d'application, l'ASCQUER précise que le dossier est non recevable et s'engage à les informer

des dates de la campagne et de la date limite de dépôt des dossiers d'admission.

Ces dossiers sont adressés par le demandeur/titulaire, en deux exemplaires, au Secrétariat de l'ASCQUER.

Les dossiers seront enregistrés dès leur arrivée par le Secrétariat de l'ASCQUER.

- Toute étape sous traitée par le demandeur/titulaire doit faire l'objet d'un contrat définissant les responsabilités avec le sous traitant. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est précisée dans la fiche FT 05. Le demandeur/titulaire doit décrire les dispositions prises pour maîtriser son sous traitant. Le demandeur/titulaire reste responsable de l'ensemble des opérations et de leur cohérence,
- En cas de représentation du demandeur/titulaire, celle ci doit être formalisée par un contrat définissant les responsabilités du mandataire. La liste des exigences minimales à faire apparaître dans un contrat est dans la fiche FT 06,
- Les produits, objets de la demande, doivent respecter les spécifications techniques fixées dans les documents techniques et les règles de certification,
- Les contrôles et essais concernant l'objet de la demande, prévus dans les documents techniques sont mis en place,
- L'ensemble des documents demandés doit être joint à la demande.

Pour un demandeur/titulaire non établi dans l'Espace Economique Européen (E.E.E), toute demande n'est admise que si le demandeur/titulaire peut faire la preuve qu'il dispose d'un mandataire légal établi dans un Etat membre de l'E.E.E. Dans ce cas, la demande d'admission initiale, complémentaire ou d'extension doit être cosignée par ce mandataire.

Pour un demandeur/titulaire établi dans l'E.E.E, celui ci peut, s'il le désire, désigner un mandataire légal dans un état membre de l'E.E.E.

Si au cours de l'instruction, des modifications sont apportées au dossier ou au produit, une demande écrite devra être déposée auprès de l'ASCQUER qui validera ou non par écrit cette demande.

2 DEMANDES

Une demande de droit d'usage peut être :

- **une demande d'admission initiale** : lettre par laquelle un demandeur sollicite le droit d'usage de la marque NF- Equipement de la route, déclare connaître et s'engage à respecter les règles générales ainsi que les présentes règles de certification.

- **une demande d'admission complémentaire** : une demande d'admission complémentaire concerne un nouveau produit ou une nouvelle entité de fabrication qui émane d'un demandeur/titulaire ayant un droit de la marque NF - Equipements de la Route.

- **une demande de maintien** : lettre par laquelle un titulaire sollicite le maintien du droit d'usage pour un produit certifié NF sous une autre dénomination commerciale sans changement des caractéristiques certifiées.

- **une demande de renouvellement** : lettre par laquelle un titulaire sollicite le renouvellement du droit d'usage pour un produit certifié NF avant la date d'expiration

(périodicité annuelle).

Pour une **demande d'admission initiale ou complémentaire**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT01),
- b) une fiche de renseignements généraux concernant le demandeur/titulaire (FT03),
- c) un dossier technique par produit objet de la demande FT 04.1.1 (cf annexe 4 fiches 1 et 1ter),
- d) un projet d'étiquette d'emballage ou un plan technique de l'étiquette reprenant les modalités de marquage définies à l'annexe 2,
- e) un plan d'assurance qualité ou une procédure qualité reprenant les exigences de la marque NF, en particulier les descriptions des postes de fabrication, les plans de contrôle, une description du laboratoire de contrôle (matériel disponible, personnel affecté,...)
- f) En cas de sous traitance, une fiche FT 05 comportant les exigences minimales,
- g) En cas de représentation, une fiche FT 06 comportant les exigences minimales.
- h) Les fiches 2, 3 et 4 du dossier technique FT04.1.1
- i) Le dossier produit de saupoudrage FT 04.1.2.
- j) Dans le cas d'un produit de saupoudrage certifié CE :
 - l'attestation de conformité CE,
 - la déclaration de conformité CE,

Dans le cas d'une demande d'admission complémentaire, les pièces b, d, e, f et g sont fournies sauf celles qui sont identiques à la demande d'admission initiale.

Dans le cas où plusieurs demandes sont formulées simultanément, les pièces b, d, e, f et g ne sont fournies qu'une seule fois.

Les documents suivants peuvent être fournis ultérieurement et impérativement au moins 2 semaines avant le début de la campagne d'application :

- Les fiches 2, 3 et 4 du dossier technique FT04.1.1
- Le dossier produit de saupoudrage FT 04.1.2.
- Dans le cas d'un produit de saupoudrage certifié CE :
 - l'attestation de conformité CE,
 - la déclaration de conformité CE,

Pour une **demande de maintien**, le dossier doit comporter :

une demande selon le modèle joint (LT02),

Pour une **demande de renouvellement**, le dossier doit comporter :

- a) une demande selon le modèle joint (LT03),
- b) les statistiques de fabrication relatives au(x) produit(s) titulaires d'un droit d'usage pour l'année écoulée.

Les demandes initiales doivent être déposées uniquement pour les catégories suivantes :

- 1) PMA rétro réfléchissant
- 2) PMA non rétro réfléchissant
- 3) VNTP type a
- 4) VNTP type b
- 5) Temporaire VNTP (enlevable ou non)
- 6) Temporaire PMA (enlevable ou non)
- 7) A la fois VNTP type a et PMA rétro réfléchissant (Option fiche FT4.1.1)
- 8) A la fois PMA rétro réfléchissant et PMA non rétro réfléchissant (Option fiche FT4.1.1)

LT01

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE
D'ADMISSION INITIALE DE DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF
OU D'ADMISSION COMPLEMENTAIRE DE CE DROIT POUR UN NOUVEAU PRODUIT**
(à établir en deux exemplaires sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»
Demande d'admission initiale de droit d'usage de la marque NF ou d'admission
complémentaire de ce droit pour un nouveau produit**

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route»
pour le(s) produit(s) suivant(s) (nature du produit et dénomination commerciale) :

fabriqué(s) dans le(s) entité(s) de fabrication suivante(s) :(dénomination sociale, adresse)

A cet effet, je déclare connaître et accepter les Règles Générales de la marque NF, les
Règles de certification de la marque NF – Equipements de la Route ainsi que ses annexes
et m'engage à les respecter pendant toute la durée d'usage de la marque NF.

<OPTION>* (1) : J'habilite par ailleurs la société (dénomination sociale), (statut de la
société), (siège social) représentée par Mr/Mme/Melle (nom du représentant légal) en qualité
de mandataire à me représenter sur le territoire français pour toutes questions relatives à
l'usage de la marque NF – Equipements de la Route. Je m'engage à signaler
immédiatement à l'ASCQUER toute nouvelle désignation du mandataire ci-dessus désigné.

* : Cette option est obligatoire en ce qui concerne les demandeur/titulaires hors E.E.E. Le
représentant légal ainsi désigné est celui qui représente le demandeur/titulaire.

Je demande à ce propos que les frais qui sont à ma charge lui soient facturés directement. Elle en assurera le règlement pour mon compte et en mon nom dès réception des factures comme elle s'engage en acceptant la représentation.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de ma considération distinguée.

date et signature du représentant légal du demandeur/titulaire

*<OPTION> (1) : Date et signature
du représentant légal
du demandeur/titulaire précédées de la
mention manuscrite
« Bon pour représentation ».*

*<OPTION> (1) : Date et signature
du mandataire dans l'EEE
précédées de la mention
manuscrite
« Bon pour acceptation de la
représentation »*

LT02

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE MAINTIEN DU DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF**
(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE»**
Demande de maintien du droit d'usage de la marque

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de demander le maintien du droit d'usage de la marque NF du produit certifié sous le numéro XXX dont les caractéristiques certifiées restent inchangées et seule la dénomination commerciale est modifiée.

Numéro(s) d'identification du (des) produit(s) admis :

Droit(s) d'usage de la marque NF pour ce(s) produit(s) accordé(s) le :

et portant le(s) numéro(s)

**Date, signature du représentant légal
du titulaire, demandeur du maintien**

(a) On entend par "dénomination commerciale" tout signe distinctif permettant d'identifier avec précision le produit couvert par la marque NF.

LT03

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FORMULE DE DEMANDE DE RENOUELEMENT DU DROIT D'USAGE DE LA
MARQUE NF**

(à établir sur papier à en-tête du demandeur/titulaire)

Monsieur le Délégué Général de
l'ASCQUER
58 rue de l'Arcade
75384 PARIS Cedex 08

Objet : **MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS DE LA ROUTE» *****
Demande de renouvellement du droit d'usage de la marque NF

Monsieur le Délégué Général,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'adresser l'attestation de droit d'usage de la marque NF - «Équipements de la Route» pour l'année _____ concernant les produit(s) de ma fabrication du (des) produit(s) déjà identifié(s) de la manière suivante lors de ma demande d'admission :

DESIGNATION DU (DES) PRODUIT(S) :

DROIT(S) D'USAGE DE LA MARQUE NF POUR CE(S) PRODUIT(S) ACCORDE(S) LE :

ET PORTANT LE(S) NUMERO(S)

REFERENCE(S) COMMERCIALE(S)

ENTITE(S) DE FABRICATION

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Délégué Général, l'expression de mes sentiments distingués.

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

*** La suite apportée à la présente demande est obligatoirement subordonnée aux résultats des audits et essais périodiques (Cf annexe 6 du présent document "Surveillance exercée par tierce partie")

FT03

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
FICHE de RENSEIGNEMENTS GENERAUX CONCERNANT LE DEMANDEUR/TITULAIRE

DEMANDEUR/TITULAIRE

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

TVA intracommunautaire : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ISO 9001 version 2008 (3) : oui non

ENTITE DE FABRICATION (si différent du demandeur/titulaire)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

Système qualité certifié ISO 9001 version 2008 (3) : oui non

MANDATAIRE (si demandé)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Pays : _____

Téléphone : _____ Télécopie : _____

SIRET (1) : _____ Code NAF (1) : _____

Nom du représentant légal (2) : _____

Nom et qualité du correspondant (si différent) : _____

Adresse électronique : _____

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**PRODUIT PRODUIT**Produits de marquage - *Fiche 1**A fournir au dépôt du dossier*

Codes Administration	N°d'identification	
	Repère route	

Nom et adresse du demandeur/titulaire			N°Téléphone						
			N°Fax						
			e-mail						
Nom du responsable sur le site									
Dénomination du produit			Blanc ou jaune (1)						
Type de produit (1)	PMA	VNTP de type a	VNTP de type b		Un produit peut être à la fois PMA et VNTP de type a (Si rétro réfléchissant)				
Nature présumée(1)	P	PPC	EF	EFE	EFP	ECE	ECP	ECR	BP
Permanent/Temporaire(1))	Permanent		T	TE*		Un produit blanc ne peut pas être temporaire			
Catégorie (1)	1	2	3						
Si catégorie 3 indiquer le nombre de passe(s)									
	Option chaussé e ciment (1)	oui non		rétro réflexion (1)	oui non		Poursuite des mesures en non retro (1)	Oui Non	
* Décrire en annexe les procédés d'enlevabilité (1) Rayer les mentions inutiles									

Température d'application pour produits à chaud		
Appareils d'Application	Habituel	Pour l'essai de certification
temps de remise en circulation du système		

LEXIQUE :

P	: peinture	PPC	: peinture à plusieurs composants
EF	: enduit à froid	EFE	: enduit à froid extrudé
EFP	: enduit à froid projeté	ECE	: enduit à chaud extrudé
ECP	: enduit à chaud projeté	ECR	: enduit à chaud en rideau
BP	: bande préfabriquée		

Catégorie 1 : Application avec une machine automotrice

Catégorie 2 : Application manuelle

Catégorie 3 : Application en plusieurs passes (Avec machine automotrice ou manuelle)

FT04 1.1

2/5

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie de type b - Fiche 1ter

A fournir au dépôt du dossier

Codes Administration	N°d'identification	
	Repère route	

Nom et adresse		N°Téléphone
Nom du responsable sur le site		N°Téléphone
Dénomination du produit		

Descriptif du produit : Barrettes, profils structurés
 Produits de saupoudrage, s'il y a lieu
 Pour les barrettes, préciser la hauteur et l'espacement des barrettes
 Pour les profils structurés, préciser l'épaisseur des zones les plus hautes et les plus basses du système par rapport à la surface de la chaussée

Référence à un ou des produits certifiés NF.

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**Produits de marquage et produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie - *Fiche2*A fournir au dépôt du dossier et le jour de l'applicationRemplir une fiche par passe

Dénomination du produit :

Passe n°:

Temps de remise en circulation du système :

Intervalle entre couche (Min/Max) :

Composants nécessaires à l'application	Descriptif du produit (1)		Numéro d'admission ou références (3)	
		Billes de verre		
		Billes + granulats		
		Granulats antidérapants		
		Primaire (2)		
	Colle (2)			

Conditions atmosphériques limites de mise en oeuvre	Température minimale		Température maximale		Hygrométrie maximale	
--	-------------------------	--	-------------------------	--	-------------------------	--

(1) exemples : bande préfabriquée et primaire, composants A et B pour les peintures bi composants,...

(2) Préciser les conditions d'emploi (température, humidité,...)

(3) Si le produit n'est pas certifié, indiquer la référence commerciale

Date et
visa du demandeur/titulaireDate et
visa du Laboratoire
chargé des essais

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de marquage et produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie - Fiche3

A fournir le jour de l'application
Remplir une colonne par passe

Dénomination du produit :

Codes Administration	N°d'identification	
	Repère route	
Dénomination commerciale		

Caractéristiques physiques générales
et critères généraux de qualité et d'emploi

Désignation des caractéristiques	Valeurs				Intervalle de conformité
	1	2	3	4	
Passe n°					
Masse volumique(g/cm ³)					± 0,05 ou ± 0,10 (1)
Extrait sec conventionnel (%)					± 2
Teneur en cendres (%)					± 3
Point de ramollissement bille - anneau (°C)					± 5

- (1) ± 0,10 pour les enduits à chaud et bandes préfabriquées
± 0,05 pour tous les autres produits (peintures, enduits à froid, primaire, colle, ...)

Date et
visa du demandeur/titulaire

Date et
visa du Laboratoire
chargé des essais

FT04 1.1

5/5

**MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»
DOSSIER PRODUIT**

Fiche 4

Produits de marquage et produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie

A fournir le jour de l'applicationRemplir une colonne par passe

Dénomination du produit :

Codes Administration	N°d'identification	
	Repère route	

Caractéristiques de formulation des composants
nécessaires à l'application

Désignation des caractéristiques	Valeurs				Intervalle de conformité
	1	2	3	4	
Passe n°					
Matières volatiles (1)					± 2
Liant sec (1)					± 2
Principaux constituants du liant (2)					± 10 ou ± 20 selon les mélanges (3)
Chlore ? (Oui/non)					
Matières pulvérulentes (1)					± 2
Composition des matières pulvérulentes	TiO ₂				± 0,5 (si TiO ₂ ≤ 5) ± 10% (si TiO ₂ > 5)
	SiO ₂ (4)				± 2 (si SiO ₂ ≤ 20) ± 10% (si SiO ₂ >20)
	CaO				± 0,5 (si CaO ≤ 5) ± 10% (si CaO > 5)
	MgO				± 0,5 (si MgO ≤ 5) ± 10% (si MgO > 5)
	Perte au feu à 1000°C				± 0,5 (si CO ₂ ≤ 5) ± 10% (si CO ₂ >5)
	BaSO ₄				± 2
	Al ₂ O ₃				± 0,5 (si Al ₂ O ₃ ≤ 5) ± 10% (si Al ₂ O ₃ >5)
	Autre 1				
	Autre 2				

(1) En % par rapport au poids du produit

(2) En % par rapport au poids du liant

(3) Si les mélanges sont bien séparés et pas de tolérance si les produits ne sont pas purs

(4) Pour les billes incorporées, considérer leur teneur en SiO₂ de 70%.

Date et
visa du demandeur/titulaire

Date et
visa du Laboratoire
chargé des essais

FT04 1.2

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de saupoudrage
Microbilles de verre (Fiche1)

A fournir au dépôt du dossier et le jour de l'application

Certificat CE oui/non	numéro de certificat :	nom de l'organisme certificateur :																																					
I Caractéristiques techniques du produit		Référence de la méthode de contrôle	Spécifications																																				
1) Granularité Pourcentage de refus cumulés sur le tamis d'ouverture en µm de : <table border="0"> <tr> <td>B1</td> <td>B2</td> <td>Autre</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>500</td> <td>710</td> <td>3 tamis minimum à indiquer</td> <td>B1</td> <td>B2</td> </tr> <tr> <td>425</td> <td>600</td> <td>et impérativement le tamis</td> <td>0 à 2</td> <td>0 à 2</td> </tr> <tr> <td>250</td> <td>355</td> <td>de 1 mm si présence</td> <td>0 à 10</td> <td>0 à 10</td> </tr> <tr> <td>150</td> <td>212</td> <td>d'éléments > 1 mm</td> <td>20 à 60</td> <td>30 à 70</td> </tr> <tr> <td>90</td> <td>125</td> <td></td> <td>60 à 95</td> <td>70 à 100</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>95 à 100</td> <td>95 à 100</td> </tr> </table>		B1	B2	Autre			500	710	3 tamis minimum à indiquer	B1	B2	425	600	et impérativement le tamis	0 à 2	0 à 2	250	355	de 1 mm si présence	0 à 10	0 à 10	150	212	d'éléments > 1 mm	20 à 60	30 à 70	90	125		60 à 95	70 à 100				95 à 100	95 à 100	NF EN 1423 ou NF EN1423/A1	Autre (à préciser)	
B1	B2	Autre																																					
500	710	3 tamis minimum à indiquer	B1	B2																																			
425	600	et impérativement le tamis	0 à 2	0 à 2																																			
250	355	de 1 mm si présence	0 à 10	0 à 10																																			
150	212	d'éléments > 1 mm	20 à 60	30 à 70																																			
90	125		60 à 95	70 à 100																																			
			95 à 100	95 à 100																																			
2) Pourcentage de défauts % de défauts (méthode visuelle) ou % de défauts (méthode automatique)		NF EN 1423 NF EN 1423/A1	≤ 20% ≤ 30%																																				
3) Indice de réfraction		NF EN 1423	> 1.50																																				
4) Résistance physico-chimique : résistance à l'eau résistance à l'eau : quantité HCl N/100 utilisée : résistance à l'acide chlorhydrique : résistance au chlorure de calcium : résistance au sulfure de sodium		NF EN 1423 et NF EN 1423/A1	pas d'altération < 10ml pas d'altération pas d'altération pas d'altération																																				
5) Traitement de surface 5.1 Hydrofugation : % de microbilles hydrofugées 5.2 Autres : à préciser, en spécifiant la fonction et la destination du traitement		NF EN 1423 XP-P 98 618	> 80% à préciser																																				
II Autres caractéristiques (1) Identification (code ou nom commercial)			à préciser																																				

(1) Note : dans le cas de produits de saupoudrage "Autre", non spécifiés ci-dessus, les caractéristiques techniques suivantes doivent être précisées :
 - granularité (minimum 3 tamis de référence)

FT04 1.2

1/2

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de saupoudrage
Mélanges antidérapants, Microbilles de verre/granulats (Fiche 2)

A fournir au dépôt du dossier et le jour de l'application

Certificat CE oui/non	numéro de certificat :	nom de l'organisme certificateur :	
1. Caractéristiques techniques du produit		Référence de la méthode de contrôle	Spécifications
A) Nature du produit Mélange : Microbilles de verre Granulats		XP-P 98-642	80% (± 5%) Autres 20% (± 5%) (à préciser)
B) Microbilles de verre B1) Granularité : Pourcentage de refus cumulés sur les tamis d'ouverture en µm de : B2 Autre 710 3 tamis minimum à indiquer 600 et impérativement le tamis de 1 mm 355 si présence d'éléments > 1 mm 212 125		NF EN 1423 ou NF EN 1423/A1	B2 Autres 0 à 2 à préciser 0 à 10 30 à 70 70 à 100 95 à 100
B2) Pourcentage de défauts % de défauts (méthode visuelle) ou % de défauts (méthode automatique)		NF EN 1423 NF EN 1423/A1	≤ 20% ≤ 30%
B3) Indice de réfraction		NF EN 1423	> 1,50
B4) Résistance physico-chimique résistance à l'eau résistance à l'eau : quantité de HCl N/100 utilisée résistance à l'acide chlorhydrique résistance au chlorure de calcium résistance au sulfure de sodium		NF EN 1423 NF EN 1423/A1	pas d'altération < 10 ml pas d'altération pas d'altération pas d'altération
B5) Traitement de surface 5.1 Hydrofugation % de microbilles hydrofugées : 5.2 Autres : à préciser en spécifiant la fonction et la destination du traitement		NF EN 1423 NF EN 1423/A1 XP-P 98-618	> 80% à préciser

Dans les mélanges microbilles de verre/granulats, les granularités B2 et G2 sont respectivement associées.

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de saupoudrage
Mélanges antidérapants, Microbilles/granulats (suite)

A fournir au dépôt du dossier et le jour de l'application

<p>C) Granulats C.1 Granularité</p> <p>Pourcentage de refus cumulés sur les tamis d'ouverture en μm de :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">G2</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Autre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1180</td> <td style="text-align: center;">4 tamis minimum à indiquer</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td> <td style="text-align: center;">et impérativement le tamis</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">600</td> <td style="text-align: center;">de 1 mm si présence</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">355</td> <td style="text-align: center;">d'éléments > 1 mm</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">212</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">150</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">90</td> <td></td> </tr> </table>	G2	Autre	1180	4 tamis minimum à indiquer	1000	et impérativement le tamis	600	de 1 mm si présence	355	d'éléments > 1 mm	212		150		90		<p>NF EN 1423 et NF EN 1423/A1</p>	<table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">G2</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Autre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 2</td> <td style="text-align: center;">à préciser</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">0 à 10</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">10 à 50</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">50 à 80</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">85 à 100</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">95 à 100</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">99 à 100</td> <td></td> </tr> </table>	G2	Autre	0 à 2	à préciser	0 à 10		10 à 50		50 à 80		85 à 100		95 à 100		99 à 100	
G2	Autre																																	
1180	4 tamis minimum à indiquer																																	
1000	et impérativement le tamis																																	
600	de 1 mm si présence																																	
355	d'éléments > 1 mm																																	
212																																		
150																																		
90																																		
G2	Autre																																	
0 à 2	à préciser																																	
0 à 10																																		
10 à 50																																		
50 à 80																																		
85 à 100																																		
95 à 100																																		
99 à 100																																		
<p>C2) Friabilité</p> <p>Coefficient de friabilité</p>	<p>NF EN 1423</p>	<p>Indiquer l'indice de friabilité (ou fixer une valeur maxi)</p>																																
<p>C3) Couleur (<i>pour les granulats non transparents</i>)</p> <p>Facteur de luminance</p> <p>Les coordonnées de chromaticité se situent dans le domaine défini par les sommets suivants :</p> <table border="0" style="width: 100%;"> <tr> <td style="text-align: left;">Sommets n°</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">X</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> <td style="text-align: center;">0,305</td> <td style="text-align: center;">0,285</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Y</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> <td style="text-align: center;">0,305</td> <td style="text-align: center;">0,325</td> <td style="text-align: center;">0,375</td> </tr> </table>	Sommets n°	1	2	3	4	X	0,355	0,305	0,285	0,355	Y	0,355	0,305	0,325	0,375	<p>NF EN 1423</p>	<p>> 0,7</p>																	
Sommets n°	1	2	3	4																														
X	0,355	0,305	0,285	0,355																														
Y	0,355	0,305	0,325	0,375																														
<p>C4) pH</p> <p>Valeur du pH</p>	<p>NF EN 1423/A1</p>	<p>5 < pH < 9,5</p>																																
<p>C5) Traitement de surface</p> <p>Préciser la destination et la fonction du traitement, s'il y a lieu</p>	<p>XP-P 98-618</p>	<p>à préciser</p>																																
<p>II Autres caractéristiques (1) :</p> <p>Identification (Code, nom commercial)</p>		<p>à préciser</p>																																

(1) **Note** : Dans le cas de produits de saupoudrage "Autre", non spécifiés ci-dessus, les caractéristiques techniques suivantes doivent être précisées :

- nature des constituants,
- composition pondérale du mélange ($\pm 5\%$),
- granularité de chaque constituant.

FT04 1.2

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»**DOSSIER PRODUIT**

Produits de saupoudrage
Granulats antidérapants (Fiche3)

A fournir au dépôt du dossier et le jour de l'application

Certificat CE oui/non	numéro de certificat :	nom de l'organisme certificateur :																	
Caractéristiques techniques du produit		Référence de la méthode de contrôle	Spécifications																
1) Granularité Pourcentage de refus cumulés sur les tamis d'ouverture en µm de : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%; text-align: center;">GR2</td> <td style="width: 50%; text-align: center;">Autre</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1180</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">1000</td> <td style="text-align: center;">4 tamis minimum à indiquer</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">600</td> <td style="text-align: center;">et impérativement le tamis 1 mm</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">355</td> <td style="text-align: center;">si présence d'éléments > 1 mm</td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">212</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">150</td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">90</td> <td></td> </tr> </table>		GR2	Autre	1180		1000	4 tamis minimum à indiquer	600	et impérativement le tamis 1 mm	355	si présence d'éléments > 1 mm	212		150		90		NF EN 1423 et NF EN 1423/A1	GR 2 Autre à préciser 0 à 2 0 à 10 10 à 50 50 à 80 85 à 100 95 à 100 99 à 100
GR2	Autre																		
1180																			
1000	4 tamis minimum à indiquer																		
600	et impérativement le tamis 1 mm																		
355	si présence d'éléments > 1 mm																		
212																			
150																			
90																			
2) Friabilité Coefficient de friabilité		NF EN 1423	Indiquer l'indice de friabilité (ou fixer une valeur maxi)																
3) Couleur (<i>pour les granulats non transparents</i>) Facteur de luminance Les coordonnées de chromaticité se situent dans le domaine défini par les sommets suivants : <table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="text-align: left;">Sommet n°</td> <td style="text-align: center;">1</td> <td style="text-align: center;">2</td> <td style="text-align: center;">3</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">X</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> <td style="text-align: center;">0,305</td> <td style="text-align: center;">0,285</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> </tr> <tr> <td style="text-align: left;">Y</td> <td style="text-align: center;">0,355</td> <td style="text-align: center;">0,305</td> <td style="text-align: center;">0,325</td> <td style="text-align: center;">0,375</td> </tr> </table>		Sommet n°	1	2	3	4	X	0,355	0,305	0,285	0,355	Y	0,355	0,305	0,325	0,375	NF EN 1423	> 0,7	
Sommet n°	1	2	3	4															
X	0,355	0,305	0,285	0,355															
Y	0,355	0,305	0,325	0,375															
4) pH Valeur du pH		NF EN 1423/A1	5 < pH <9,5																
5) Traitement de surface Préciser la destination et la fonction du traitement, s'il y a lieu		XP-P 98-618	à préciser																
II Autres caractéristiques Identification du produit (code, nom commercial) Nature du produit (Cristobalite, corindon, verre...)			à préciser																

FT05

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE CONTRAT DE SOUS TRAITANCE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur/titulaire et les différents sous traitants auxquels il sous traite une (des) étape(s) citées dans les définitions.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats de sous traitance et changement de sous traitant et transmise à l'ASCQUER.

Une fiche cosignée doit être établie pour chaque sous traitant et pour chacune (des) étape(s) citée(s) dans les définitions.

Demandeur/titulaire :

Sous traitant :

Identification de la prestation :

Conception	<input type="checkbox"/>
Fabrication	<input type="checkbox"/>
Contrôle de conformité	<input type="checkbox"/>
Conditionnement	<input type="checkbox"/>
Etiquetage	<input type="checkbox"/>

Exigences minimales devant apparaître dans le contrat :

- l'engagement du sous traitant à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- les modalités d'information au demandeur/titulaire relative à toute modification de l'objet de la sous traitance,
- la définition des rôles exacts de chaque partie,
- l'engagement du sous traitant à informer le demandeur/titulaire de toute évolution de son système de management de la qualité et notamment de l'informer des non conformités lors des contrôles internes et/ou audits externes,
- les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour assurer la maîtrise de son sous traitant,
- l'engagement du demandeur/titulaire à être représenté lors des audits d'admission ou de suivi de la certification NF.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

**Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire**

**Date et signature
du sous traitant**

FT06

MARQUE NF - «ÉQUIPEMENTS de la ROUTE»

FICHE D'IDENTIFICATION DES RESPONSABILITES DU MANDATAIRE

Une fiche est prévue pour définir les liens contractuels qui existent entre le demandeur/titulaire et le mandataire.

La fiche doit être actualisée lors de toute évolution des contrats et changement de mandataire et transmise à l'ASCQUER

Une fiche doit être établie pour le mandataire

Demandeur/titulaire :

Mandataire :

Identification de la prestation :

Interlocuteur de l'ASCQUER	<input type="checkbox"/>
Aspects financiers	<input type="checkbox"/>
Réclamations	<input type="checkbox"/>
Autres (à préciser)	<input type="checkbox"/>

Si le mandataire assure la fonction de distributeur alors, les exigences minimales suivantes doivent apparaître dans le contrat :

- l'engagement du mandataire à respecter les exigences des règles de certification de l'application NF – Equipements de la Route,
- les modalités de gestion des réclamations,
- la formalisation dans le manuel qualité du demandeur/titulaire,
- assurer au demandeur/titulaire la traçabilité des produits marqués NF de la réception à la commercialisation.

Numéro de contrat :

Documents devant être fournis :

- une copie du contrat en langue française

Date de l'élaboration de cette fiche :

Visa :

Date des modifications

1 :

objets de la modification :

2 :

3 :

***Date et signature du représentant légal
du demandeur/titulaire***

***Date et signature
du mandataire dans l'EEE***

Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 5

EXIGENCES QUALITE DU DEMANDEUR/TITULAIRE

Outre les exigences formulées des règles de certification au système de management de la qualité, le demandeur/titulaire doit :

- effectuer les contrôles de fabrication définis ci-dessous,
- satisfaire aux exigences qualité définies ci après

Options d'audits :

L'audit est réalisé selon deux options :

- l'option A concerne les demandeurs/titulaires non certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008
- l'option B concerne les demandeurs/titulaires certifiés selon la norme NF EN ISO 9001 version 2008.

Le demandeur/titulaire disposant à la date de l'audit d'un certificat valide ISO 9001 version 2008 :

- comprenant dans son périmètre et dans son champ les sites et les activités concernées par produits de marquage
- émis par un organisme certificateur accrédité par le COFRAC ou par un membre de l'EA (European Cooperation for Accreditation).

est audité selon l'option B.

Pour que cette option soit retenue, l'auditeur doit s'assurer de la validité du certificat selon les critères mentionnés ci-dessus.

La fréquence des audits de surveillance est définie dans le document intitulé « règles de certification ».

Durée d'audits :

La durée d'audit est au minimum d'une journée mais peut varier en fonction de la nature des produits, de l'organisation des entités de fabrication, de la sous traitance éventuelle ou des prélèvements à effectuer.

Contenu de l'audit de surveillance :

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procédera :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'entité de fabrication
- à la vérification de l'organisation et des registres d'autocontrôles
- au contrôle du dimensionnement

A) CONTROLES DE FABRICATION

Cette procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles des produits finis. Les produits finis certifiés doivent être conformes aux caractéristiques mentionnées dans les fiches techniques.

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives au système qualité, le demandeur/titulaire doit effectuer les essais et contrôles définis dans la présente annexe.

La procédure a pour objet de décrire les modalités et la nature des contrôles :

- de la réception des matériaux ;
- des procédés d'exécution ;
- des produits finis.

1 PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES ET PRODUITS DE MARQUAGE VISIBLES DE NUIT PAR TEMPS DE PLUIE

1.1 Objet de la procédure

Cette procédure a pour objet de décrire les contrôles des produits finis qui incombent au titulaire de la marque NF.

1.2 Définitions relatives à la procédure

Les produits finis doivent être conformes aux spécifications définies dans les fiches techniques et les fiches d'analyse de référence.

1.3 Domaine d'application (rappel)

Cette procédure s'applique à tous les produits de marquage finis fabriqués :

- Peintures,
- Peintures à plusieurs composants
- Enduits à froid,
- Enduits à froid extrudés,
- Enduits à froid projetés,
- Enduits à chaud extrudés,
- Enduits à chaud projetés,
- Enduits à chaud en rideau,
- Bandes préfabriquées.

1.4 Description détaillée de la procédure

1.4.1 CARACTERISATION DU LOT DE FABRICATION

Le lot est caractérisé par la date de fabrication qui doit apparaître en clair sur les emballages et un numéro de lot qui reste à définir par le demandeur/titulaire selon son plan qualité.

1.4.2 PRELEVEMENT DES ECHANTILLONS

Les échantillons destinés au contrôle seront prélevés par lot de fabrication et identifiés sous la responsabilité du demandeur/titulaire.

Le lot est défini de la manière suivante :

"Quantité de produit fabriquée dans le cadre d'une opération complète ne faisant pas partie d'une procédure continue."

On distingue deux types d'échantillon :

- Le premier échantillon qui est destiné au contrôle de fabrication,
- Le deuxième échantillon est appelé couramment "échantillon conservatoire" et dénommé "échantillon de référence" dans la norme NF EN 13212.

Peintures et enduits à froid

L'échantillon de référence sera constitué d'une boîte contenant 0,5 litre minimum de produit par lot ou toutes les 10 tonnes pour les fabrications en continu.

Enduits à chaud

L'échantillon de référence sera constitué de 1 Kg minimum de produit homogène fondu, par lot ou toutes les 10 tonnes pour les fabrications en continu.

Bandes préformées et préfabriquées

L'échantillon de référence sera constitué d'un morceau de 0,15 m² minimum par lot ou tous les 200 m² pour les fabrications en continu.

1.4.3 CONTROLES

En contrôle de fabrication, la détermination des CIR (Caractéristiques d'Identification Rapide) peut être effectuée selon la méthode allégée ASCQUER/LCPC/PMA/ME6.

1.4.3.1 Contrôle des peintures, des enduits à froid et des enduits a chaud

Sur le premier échantillon, on procède aux contrôles définis dans le tableau n°1 :

Tableau n°1

Contrôle	Référence ou mode opératoire
Masse volumique	XP-P 98633 ou EN 12802
Teneur en cendres	XP-P 98633 (NF2)ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME2 ou EN 12802
Extrait sec conventionnel (1)	XP-P 98633 ou EN 12802 ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME5
Bille et anneau (2)	NF EN 1871

(1) cette détermination n'est à réaliser que sur les peintures et enduits à froid

(2) cet essai ne concerne que les enduits à chaud

Selon le résultat des contrôles inscrit sur la fiche de contrôle produit, le produit est :

- Conforme et peut être étiqueté conforme,
- Non conforme et il reste en attente du traitement de la non-conformité.

Si le produit est conforme, le deuxième échantillon est étiqueté et constitue l'échantillon conservatoire.

1.4.3.2 Contrôle des bandes préfabriquées

Sur le premier échantillon, on procède aux contrôles définis les tableaux 2 et 3 :

* Cas des bandes préfabriquées :

Tableau n°2

Contrôle	Référence ou mode opératoire
Coefficient SRT (*)	Annexe D de la norme NF EN1436
Coordonnées trichromatiques	Annexe C de la norme NF EN1436
Coefficient de rétro réflexion à sec	Selon la géométrie de l'annexe B de la norme NF EN 1436

(*) si mesurable ou si la surface n'est pas modifiée lors de la mise en place des bandes.

Remarque : Dans le cas des bandes thermoplastiques préfabriquées appliquées à chaud, le mode d'application pouvant modifier de manière significative la valeur du coefficient SRT, la mesure de ce dernier avant application s'avère non pertinente.

* Cas de bandes préfabriquées en enduits à chaud sans produit de saupoudrage :

Tableau n°3

Contrôle	Référence ou mode opératoire
Masse volumique	XP-P 98633 ou EN 12802
Teneur en cendres	EN 12802 ou XP-P 98633 ou ASCQUER/LCPC/PMA-ME2
Bille anneau	NF EN 1871

Selon le résultat des contrôles inscrit sur la fiche de contrôle produit, le produit est :

- Conforme et peut être étiqueté conforme,
- Non conforme et il reste en attente du traitement de la non-conformité.

Si le produit est conforme, le deuxième échantillon est étiqueté et constitue l'échantillon conservatoire.

1.4.4 CONSIGNATION DES RESULTATS

Les résultats des contrôles sont consignés soit sur un registre contrôle produits finis, soit rentrés dans un fichier informatisé.

Le registre de contrôles (éventuellement édition à partir du fichier informatisé) est visé par le responsable du contrôle qui attribue la mention conforme ou non conforme selon le résultat obtenu.

1.4.5 CONSERVATION DES ECHANTILLONS

Les échantillons sont conservés pendant un an.

B) EXIGENCES DU SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1 SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

1.1 Exigences générales

Le demandeur/titulaire doit établir, documenter, mettre en oeuvre et entretenir un système de management de la qualité prenant en compte les exigences de la marque NF « Equipements de la route ».

1.2 Exigences relatives à la documentation

1.2.1 MANUEL QUALITE

Le demandeur/titulaire doit établir et tenir à jour un manuel qualité qui comprend :

- a) le domaine d'application du système de management de la qualité ;
- b) les procédures documentées établies pour le système de management de la qualité ou la référence à celles-ci ;

1.2.2 MAITRISE DES DOCUMENTS

Les documents requis pour le système de management de la qualité, en particulier les documents liés à la marque NF « Équipements de la Route », doivent être maîtrisés. Les enregistrements sont des documents particuliers qui doivent être maîtrisés conformément aux exigences du paragraphe 1.2.3.

Une procédure doit être établie pour :

- a) approuver les documents quant à leur adéquation avant diffusion ;
- b) revoir, mettre à jour si nécessaire et approuver de nouveau les documents ;
- c) assurer que les modifications et le statut de la version en vigueur des documents sont identifiés ;
- d) assurer la disponibilité sur les lieux d'utilisation des versions pertinentes des documents applicables ;
- e) assurer que les documents d'origine extérieure sont identifiés et que leur diffusion est maîtrisée ;
- f) empêcher toute utilisation non intentionnelle de documents périmés, et les identifier de manière adéquate s'ils sont conservés dans un but quelconque.

1.2.3 MAITRISE DES ENREGISTREMENTS

Les enregistrements doivent être établis et conservés pour apporter la preuve de la conformité aux exigences et du fonctionnement efficace du système de management de la qualité. Les enregistrements doivent rester lisibles, faciles à identifier et accessibles. Une procédure documentée doit être établie pour assurer l'identification, le stockage, la protection, l'accessibilité, la durée de conservation et l'élimination des enregistrements.

2 RESPONSABILITE DE LA DIRECTION

2.1 Engagement de la direction

Afin de fournir la preuve de son engagement au développement et à la mise en oeuvre du système de management de la qualité ainsi qu'à l'amélioration continue de son efficacité, la direction doit :

- a) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à satisfaire les exigences de la marque NF « Equipements de la route »
- b) communiquer au sein de l'entreprise du demandeur/titulaire l'importance à

- satisfaire les exigences des clients ainsi que les exigences réglementaires et légales;
- c) assurer la disponibilité des ressources pour que les produits certifiés soient conformes à leurs normes de référence.

2.2 Responsabilité, autorité et communication

2.2.1 RESPONSABILITE ET AUTORITE

La direction doit assurer que les responsabilités et autorités sont définies et communiquées au sein de l'entreprise.

2.2.2 REPRESENTANT DE LA DIRECTION

La direction doit nommer un membre de l'encadrement qui, nonobstant d'autres responsabilités, doit avoir la responsabilité et l'autorité en particulier pour

- a) assurer que les processus nécessaires au système de management de la qualité sont établis, mis en oeuvre et entretenus, en particulier ceux liés au respect des exigences de la marque NF ;
- b) rendre compte à la direction du fonctionnement du système de management de la qualité et de tout besoin d'amélioration ;
- c) assurer que la sensibilisation aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » dans toute l'entreprise du demandeur/titulaire est encouragée.
- d) être le représentant du demandeur/titulaire vis à vis de l'ASCQUER.

3 MANAGEMENT DES RESSOURCES

3.1 Mise à disposition des ressources

Le demandeur/titulaire doit déterminer et fournir les ressources nécessaires pour

- a) mettre en oeuvre et entretenir le système de management de la qualité,
- b) respecter les exigences réglementaires,
- c) respecter les exigences de la marque NF « Equipements de la route »,
- d) satisfaire les clients en respectant leurs exigences.

3.2 Ressources humaines

Le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit doit être compétent sur la base de la formation initiale et professionnelle, du savoir-faire et de l'expérience.

Le demandeur/titulaire doit :

- a) déterminer les compétences nécessaires pour le personnel effectuant un travail ayant une incidence sur la qualité du produit ;
- b) pourvoir à la formation ou entreprendre d'autres actions pour satisfaire ces besoins ;
- c) évaluer l'efficacité des actions entreprises ;
- d) conserver les enregistrements appropriés concernant la formation initiale et professionnelle, le savoir-faire et l'expérience.

3.3 Infrastructures et environnement de travail

Le demandeur/titulaire doit déterminer, fournir et entretenir les infrastructures nécessaires pour obtenir la conformité du produit. Les infrastructures comprennent, selon le cas :

- a) les bâtiments, les espaces de travail et les installations associées ;
- b) les équipements (tant logiciels que matériels).

4 REALISATION DU PRODUIT

4.1 Planification de la réalisation du produit

Le demandeur/titulaire doit planifier et développer les processus nécessaires à la réalisation du produit.

Lors de la planification de la réalisation du produit, le demandeur/titulaire doit déterminer, selon le cas :

- a) les objectifs qualité et les exigences relatives au produit ;
- b) la nécessité de mettre en place des processus, d'établir des documents et de fournir des ressources spécifiques au produit ;
- c) les activités requises de vérification, validation, surveillance, contrôle et essai spécifiques au produit et les critères d'acceptation du produit ;
- d) les enregistrements nécessaires pour apporter la preuve que les processus de réalisation et le produit résultant satisfont aux exigences.

Les éléments de sortie de cette planification doivent se présenter sous une forme adaptée au mode de fonctionnement du demandeur/titulaire.

4.2 Processus relatifs aux clients

4.2.1 DETERMINATION DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les exigences spécifiées par le client, y compris les exigences relatives à la livraison et aux activités après livraison ;
- b) les exigences non formulées par le client mais nécessaires pour l'usage spécifié (marque NF « Equipements de la route ») ;
- c) les exigences réglementaires et légales relatives au produit ;
- d) toutes exigences complémentaires déterminées par le demandeur/titulaire.

4.2.2 REVUE DES EXIGENCES RELATIVES AU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit revoir les exigences relatives au produit. Cette revue doit être menée avant que le demandeur/titulaire ne s'engage à livrer un produit au client (par exemple soumission d'offres, acceptation de contrats ou de commandes, acceptation d'avenants aux contrats ou aux commandes) et doit assurer que :

- a) les exigences relatives au produit sont définies ;
- b) les exigences relatives à la marque NF « Equipements de la route » sont définies ;

Le demandeur titulaire doit informer le client de la conformité de ses exigences avec la marque NF.

Des enregistrements des résultats de la revue et des actions qui en résultent doivent être conservés.

Lorsque les exigences du client ne sont pas fournies sous une forme documentée, elles doivent être confirmées par le demandeur/titulaire avant d'être acceptées.

Lorsque les exigences relatives au produit sont modifiées, le demandeur/titulaire doit assurer que les documents correspondants sont amendés et que le personnel concerné est informé des exigences modifiées.

4.2.3 COMMUNICATION AVEC LES CLIENTS

Le demandeur/titulaire doit déterminer et mettre en oeuvre des dispositions efficaces pour communiquer avec les clients à propos :

- a) des informations relatives au produit ;
- b) du traitement des consultations, des contrats ou des commandes, et de leurs avenants ;
- c) des retours d'information des clients, y compris leurs réclamations.

4.3 Conception et développement

Le demandeur/titulaire doit planifier et maîtriser la conception et le développement du produit.

Lors de la planification de la conception et du développement, le demandeur/titulaire doit déterminer :

- a) les étapes de la conception et du développement ;
- b) les activités de revue, de vérification et de validation appropriées à chaque étape de la conception et du développement ;
- c) les responsabilités et autorités pour la conception et le développement.

4.3.1 ELEMENTS D'ENTREE

Ces éléments doivent comprendre :

- a) les exigences fonctionnelles et de performance
- b) les exigences réglementaires
- c) le cas échéant, les informations issues de conceptions similaires précédentes
- d) les autres exigences essentielles pour la conception et le développement

4.3.2 ELEMENTS D'ENTREE

Les éléments de sortie de la conception et du développement doivent :

- a) satisfaire aux exigences d'entrée de la conception et du développement
- b) fournir les informations appropriées pour les achats et la production
- c) contenir les critères d'acceptation du produit ou y faire référence
- d) spécifier les caractéristiques du produit essentielles pour son utilisation correcte et en toute sécurité

4.4 Achats

4.4.1 PROCESSUS D'ACHAT

Le demandeur/titulaire doit assurer que les matières premières achetées sont conformes aux exigences d'achat spécifiées.

4.4.2 INFORMATIONS RELATIVES AUX ACHATS

Les spécifications d'achats doivent décrire les substances à acheter, y compris, selon le cas les exigences pour son approbation.

Le demandeur/titulaire doit assurer l'adéquation des exigences d'achat spécifiées avant de les communiquer au fournisseur.

4.4.3 VERIFICATION DU PRODUIT ACHETE

Le demandeur/titulaire doit établir et mettre en oeuvre le contrôle ou autres activités nécessaires pour assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

Lorsque le demandeur/titulaire ou son client a l'intention d'effectuer des vérifications chez le fournisseur, le demandeur/titulaire doit faire état, dans les informations relatives aux achats, des dispositions pour la vérification et des modalités de libération du produit prévues.

4.5 Production

4.5.1 MAITRISE DE LA PRODUCTION

Le demandeur/titulaire doit planifier et réaliser les activités de production dans des conditions maîtrisées. Ces conditions doivent comprendre, selon le cas :

- a) la disponibilité des informations décrivant les caractéristiques du produit ;
- b) la disponibilité des instructions de travail nécessaires ;
- c) l'utilisation des équipements appropriés ;
- d) la disponibilité et l'utilisation de dispositifs de surveillance et de mesure ;
- e) la mise en oeuvre des activités de surveillance et de mesure ;
- f) la mise en oeuvre d'activités de libération, de livraison et de prestation de service après livraison.

4.5.2 IDENTIFICATION ET TRAÇABILITE

Le demandeur/titulaire doit identifier le produit à l'aide de moyens adaptés tout au long de sa réalisation.

Le demandeur/titulaire doit identifier l'état du produit par rapport aux exigences de surveillance et de mesure.

Lorsque la traçabilité est une exigence pour la qualité du produit, le demandeur/titulaire doit maîtriser et enregistrer l'identification unique du produit.

4.5.3 PRESERVATION DU PRODUIT

Le demandeur/titulaire doit préserver la conformité du produit au cours des opérations internes et lors de la livraison à la destination prévue. Cette préservation doit inclure l'identification, la manutention, le conditionnement, le stockage et la protection. La préservation doit également s'appliquer aux composants d'un produit.

4.6 MAITRISE DES DISPOSITIFS DE SURVEILLANCE ET DE MESURE

Le demandeur/titulaire doit déterminer les activités de surveillance et de mesure à entreprendre et les dispositifs de surveillance et de mesure nécessaires pour apporter la preuve de la conformité du produit aux exigences déterminées. Les règles de certification définissent les activités obligatoires dans le domaine.

Lorsqu'il est nécessaire d'assurer des résultats valables, les équipements de mesure doivent être :

- a) étalonnés ou vérifiés à intervalles spécifiés ou avant leur utilisation, par rapport à des étalons de mesure reliés à des étalons de mesure internationaux ou nationaux (lorsque ces étalons n'existent pas, la référence utilisée pour l'étalonnage doit faire l'objet d'un enregistrement) ;
- b) réglés ou réglés de nouveau autant que nécessaire ;
- c) identifiés afin de pouvoir déterminer la validité de l'étalonnage ;
- d) protégés contre les réglages susceptibles d'invalider le résultat de la mesure ;
- e) protégés contre tous dommages et détériorations au cours de leur manutention, maintenance et stockage.

En outre, le demandeur/titulaire doit évaluer et enregistrer la validité des résultats de mesure

antérieurs lorsqu'un équipement se révèle non conforme aux exigences. Le demandeur/titulaire doit entreprendre les actions appropriées sur l'équipement et sur tout produit affecté. Les enregistrements des résultats d'étalonnage et de vérification doivent être conservés.

Lorsqu'ils sont utilisés pour la surveillance et la mesure des exigences spécifiées, la capacité des logiciels à satisfaire à l'utilisation prévue doit être confirmée. Ceci doit être fait avant la première utilisation et reconfirmé si nécessaire.

4.8 SOUS TRAITANCE

Dans le cas où le demandeur/titulaire sous traite une ou des étapes, l'auditeur effectuera un audit du sous-traitant sur la base des mêmes règles de certification pour la partie qui lui incombe.

Il vérifiera l'application du contrat de sous traitance ainsi que les dispositions prises par le demandeur/titulaire pour maîtriser le sous traitant.

4.9 MANDATAIRE

Dans le cas où le demandeur/titulaire est représenté par un mandataire, l'auditeur vérifiera l'application du mandat.

5 MESURES ET AMELIORATION

5.1 Généralités

Le demandeur/titulaire doit mettre en oeuvre les processus de surveillance, de mesure et d'amélioration nécessaires pour :

- a) démontrer la conformité du produit ;
- b) assurer la conformité du système de management de la qualité et son amélioration.

5.2 Surveillance et mesure du produit

Le demandeur/titulaire doit surveiller et mesurer les caractéristiques du produit afin de vérifier que les exigences relatives au produit sont satisfaites. Ceci doit être effectué à des étapes appropriées du processus de réalisation du produit conformément aux annexes du règlement de la marque NF « Equipements de la route ».

La preuve de la conformité aux critères d'acceptation doit être conservée. Les enregistrements doivent indiquer la (les) personne(s) ayant autorisé la libération du produit.

La libération du produit ne doit pas être effectuée avant l'exécution satisfaisante de toutes les dispositions planifiées, sauf approbation par une autorité compétente.

5.3 Maîtrise du produit non conforme

Le demandeur/titulaire doit assurer que le produit qui n'est pas conforme aux exigences relatives au produit est identifié et maîtrisé de manière à empêcher son utilisation ou fourniture non intentionnelle. Les contrôles ainsi que les responsabilités et autorités associées pour le traitement des produits non conformes doivent être définies.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de traiter le produit non conforme de l'une ou plusieurs des manières suivantes :

- a) en menant les actions permettant d'éliminer la non-conformité détectée ;

- b) en autorisant son utilisation, sa libération ou son acceptation par dérogation accordée par une autorité compétente ou, le cas échéant, par le client ;
- c) en menant les actions permettant d'empêcher son utilisation ou son application prévue à l'origine.

Les enregistrements de la nature des non-conformités et de toutes actions ultérieures entreprises, y compris les dérogations obtenues, doivent être conservés.

Lorsqu'un produit non conforme est corrigé, il doit être vérifié de nouveau pour démontrer la conformité aux exigences.

Lorsqu'un produit non conforme est détecté après livraison ou après que son utilisation a commencé, le demandeur/titulaire doit mener les actions adaptées aux effets, réels ou potentiels, de la non-conformité.

5.4 Audit interne

Le demandeur/titulaire doit mener des audits internes pour déterminer si le système de management de la qualité :

- a) est conforme aux exigences de la marque NF « Equipements de la route » ;
- b) est mis en œuvre et entretenu de manière efficace ;

5.5 Action corrective

Le demandeur/titulaire doit mener des actions pour éliminer les causes de non-conformités afin d'éviter qu'elles ne se reproduisent. Les actions correctives doivent être adaptées aux effets des non-conformités rencontrées.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) procéder à la revue des non-conformités (y compris les réclamations du client) ;
- b) déterminer les causes de non-conformités ;
- c) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour que les non-conformités ne se reproduisent pas ;
- d) déterminer et mettre en oeuvre les actions nécessaires ;
- e) enregistrer les résultats des actions mises en oeuvre ;
- f) procéder à la revue des actions correctives mises en oeuvre.

5.6 Action préventive

Le demandeur/titulaire doit déterminer les actions permettant d'éliminer les causes de non-conformités potentielles afin d'éviter qu'elles ne surviennent. Les actions préventives doivent être adaptées aux effets des problèmes potentiels.

Le demandeur/titulaire doit établir une procédure afin de définir les exigences pour :

- a) déterminer les non-conformités potentielles et leurs causes ;
- b) évaluer le besoin d'entreprendre des actions pour éviter l'apparition de non-conformités ;
- c) déterminer et mettre en oeuvre les actions nécessaires ;
- d) enregistrer les résultats des actions mises en œuvre ;
- e) procéder à la revue des actions préventives mises en oeuvre.

5.7 Analyse et amélioration

Le demandeur/titulaire doit analyser les informations issues de l'application des chapitres 5.2, 5.3, 5.4 et 5.5, 5.6 afin d'améliorer en permanence l'efficacité du système de management de la qualité.

Chapitres du référentiel à auditer selon l'option A ou B

Option		Option A : Maîtrise de la qualité (à corriger) .Option B : Management par la qualité
	1	Système de management de la qualité
A	1.1	Exigences générales
A	1.2	Exigences relatives à la documentation
A	1.2.1	Manuel qualité
A - B	1.2.2	Maîtrise des documents
A - B	1.2.3	Maîtrise des enregistrements
	2	Responsabilité de la direction
A	2.1	Engagement de la direction
A	2.2	Responsabilité, autorité et communication
A	2.2.1	Responsabilité et autorité
A	2.2.2	Représentant de la direction
	3	Management des ressources
A	3.1	Mise à disposition des ressources
A	3.2	Ressources humaines
A	3.3	Infrastructures et environnement de travail
	4	Réalisation du produit
A - B	4.1	Planification de la réalisation du produit
A - B	4.2	Processus relatifs aux clients
A - B	4.2.1	Détermination des exigences relatives au produit
A - B	4.2.2	Revue des exigences relatives au produit
A - B	4.2.3	Communication avec les clients
A - B	4.3	Conception et développement
A - B	4.4	Achats
A - B	4.4.1	Processus d'achat
A - B	4.4.2	Informations relatives aux achats
A - B	4.4.3	Vérification du produit acheté
A - B	4.5	Production et préparation du service
A - B	4.5.1	Maîtrise de la production
A - B	4.5.3	Identification et traçabilité
A - B	4.5.4	Préservation du produit
A - B	4.6	Maîtrise des dispositifs de surveillance et de mesure
A - B	4.7	Sous traitance
A - B	4.8	Mandataire
	5	Mesures et amélioration
A - B	5.1	Généralités
A - B	5.2	Surveillance et mesures du produit
A - B	5.3	Maîtrise du produit non conforme
A - B	5.4	Audit interne
A - B	5.5	Action corrective
A - B	5.6	Action préventive
A - B	5.7	Analyse et amélioration

Famille de produits
SIGNALISATION HORIZONTALE

ANNEXE 6

**PROCEDURES D'ADMISSION, D'ADMISSION
COMPLEMENTAIRE ET DE SURVEILLANCE EXERCEES PAR
L'ASCQUER**

La présente annexe définit les modalités de surveillance exercée par l'ASCQUER en ce qui concerne les produits de marquage et de vérification sur les échantillons prélevés lors des campagnes d'essais.

Outre les exigences générales formulées dans les Règles de certification relatives aux procédures d'admission, d'extension et à la surveillance exercée par l'ASCQUER, les produits objet des dites procédures doivent subir les essais et contrôles définis dans la présente annexe.

Annuellement les produits certifiés font l'objet d'une procédure de surveillance défini dans le document intitulé « Règles de Certification »

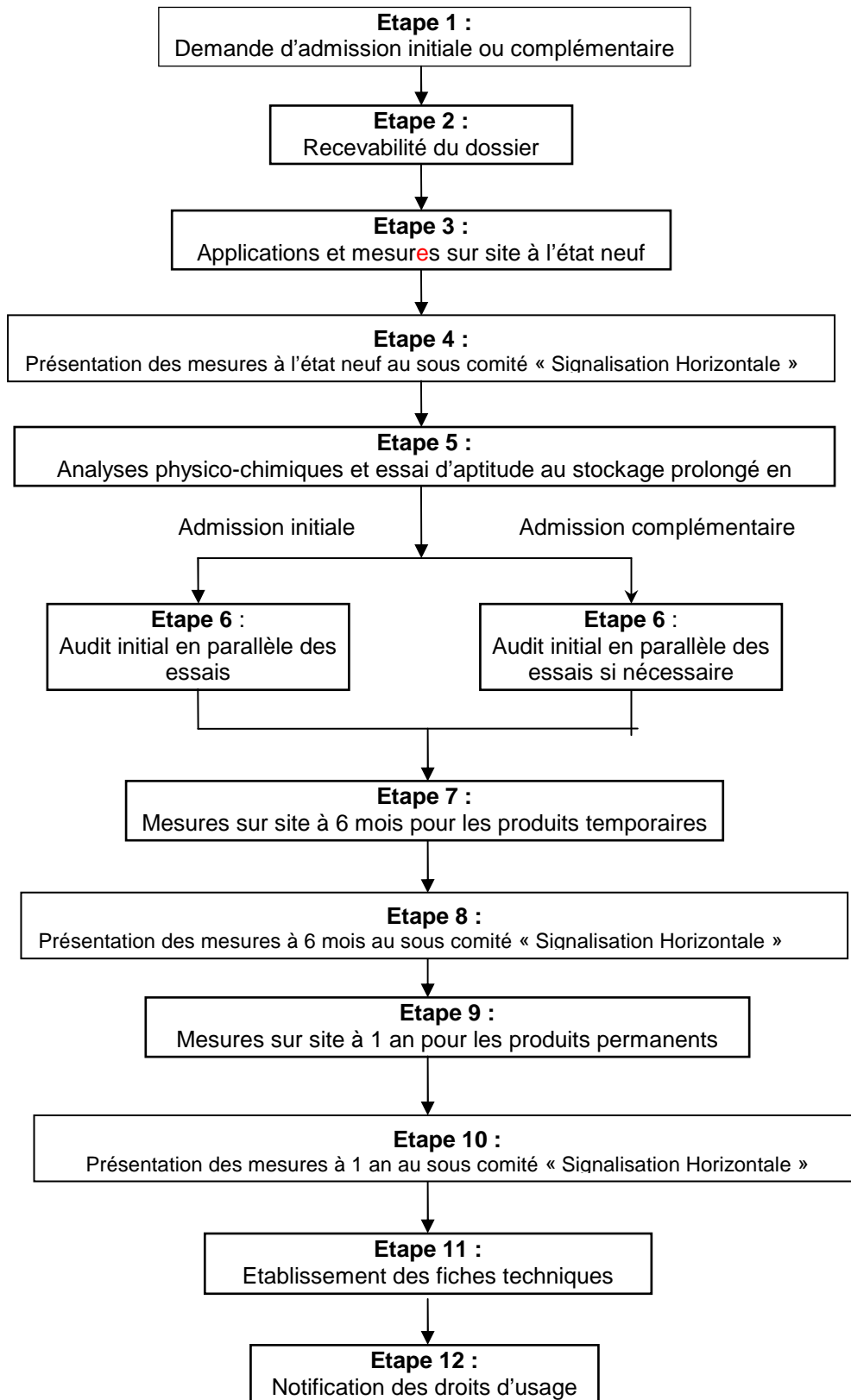
Dans le cas d'une admission, après examen du dossier technique fourni par le demandeur, l'Organisme d'audit tel que défini dans les règles de certification effectue la visite d'audit initiale. Si les résultats de l'audit sont conformes, les échantillons définis ci-après sont demandés afin que l'organisme d'essai puisse réaliser les différents essais. Si ces échantillons ne sont pas fournis dans un délai de deux mois l'organisme d'essai clôture la commande avec l'accord de l'ASCQUER.

Dans le cas de la surveillance, l'organisme d'audit effectue la visite d'audit de surveillance au cours de laquelle sont effectués les contrôles et les essais définis ci-après.

1 PRODUITS DE MARQUAGE (Y COMPRIS PRODUITS DE MARQUAGE VISIBLES DE NUIT PAR TEMPS DE PLUIE)

1.1 Admission initiale ou complémentaire

Les modalités pratiques de mise en œuvre de la procédure de certification des produits de marquage sont résumées dans le diagramme et le tableau ci-dessous :



Etapes de certification	Acteur	Chapitres Des règles de certification	Actions
1/ Demande d'admission initiale ou complémentaire	Demandeur/ titulaire	Annexe 4 §1 Annexe 4 §2	Dossier en français envoyé à l'ASCQUER
2/ Etude de la recevabilité	ASCQUER	Règles de certification Régime financier	Vérification de la recevabilité par rapport aux règles de certification Facturation de l'instruction des dossiers
3/ Applications et mesures sur site à l'état neuf :	/	/	/
a) Commande d'essais pour les applications neuves	ASCQUER	Annexe 1 §3.1 Annexe 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Préparation de l'organisation	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	Planification des applications entre l'organisme d'essais et le demandeur/titulaire
c) Application des produits sur le site	Demandeur/ titulaire	Annexe 1 §3.2 Annexe 4 §2	Fournir les fiches FT04 1.1 (fiches 2, 3 et 4) dûment remplies en 2 exemplaires.

Etapes de certification	Acteur	Chapitres du référentiel	Actions
d) Prélèvement des produits de saupoudrage	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 4 §2	Retenir un emballage complet et fermé du produit de saupoudrage puis prélever via le pistolet distributeur. Le récipient ainsi rempli sera fermé hermétiquement, identifié avec les informations figurant sur l'emballage intact
d) Mesures à l'état neuf	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 1 §3.1 Annexe 6 §1	Au moment de l'application, prélever un échantillon de tous les produits de marquage appliqués Réalisation des mesures à l'état neuf Envoi des échantillons de produits de marquage pour la réalisation des essais au laboratoire Transmission d'un exemplaire du dossier fourni le jour de l'application
e) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	Régime financier	Etablissement de la facture relative aux essais
4/ Présentation des mesures à l'état neuf au sous comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER Sous comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au sous comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures à l'état neuf
5/ Analyses chimiques et essai d'aptitude au stockage prolongé en laboratoire	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 4 §2	/
a) Dès la fin de la campagne d'essais, commande des analyses chimiques et essai d'aptitude au stockage prolongé	ASCQUER	Annexe 1 §3.2 Annexe 6 §2	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais chimiques et de l'essai d'aptitude au stockage prolongé	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 1 §3.2 Annexe 4 §2 Annexe 6 §2	Sur les prélèvements effectués sur le site et dès la fin de la campagne d'applications, réalisation des essais
c/ Transmission des résultats au demandeur/titulaire	ASCQUER	Annexe 1 §3.2 Annexe 4 §2 Annexe 6 §2 Régime financier	Résultats transmis par l'ASCQUER Facturation des essais en laboratoire

Etapes de certification	Acteur	Chapitres du référentiel	Actions
6/ Audit initial en parallèle des essais	Organisme d'inspection	Règles de certification	/
a) Commande de l'audit initial	ASCQUER	Règles de certification	Commande pour toute demande d'admission initiale
b) Réalisation de l'audit	Organisme d'inspection	Règles de certification	Organisation de l'audit sous la responsabilité de l'auditeur
c) Transmission du rapport d'audit	Organisme d'inspection	Règles de certification régime financier	Visa du demandeur/titulaire 1 exemplaire au demandeur/titulaire, 1 exemplaire au LCPC et 1 exemplaire à l'ASCQUER. Facturation de l'audit
7/ Essais sur site à 6 mois pour les produits temporaires	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	/
a) Commande d'essais pour les applications au bout de 6 mois	ASCQUER	Annexe 1 §3.2 Annexe 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et du dossier technique - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 1 §3.1 Annexe 6 §1	Essais effectués uniquement sur les produits jugées conformes aux déterminations antérieures.
c) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	Annexe 7	Résultats transmis par l'ASCQUER Demande faite par les demandeur/titulaires des droits d'usage des produits à condition que : - produit conforme aux résultats d'essais, - dans le cas d'un audit initial, conformité de l'audit par rapport aux règles de certification Facturation des essais à 6 mois
8/ Présentation des mesures à 6 mois sous comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER Sous comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au sous comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures à 6 mois

Etapes de certification	Acteur	Chapitres du référentiel	Actions
9/ Essais sur site à un an pour les produits permanents	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	/
a) Commande d'essais pour les applications au bout de 1 an	ASCQUER	Annexe 1 §3.2 Annexe 6 §1	Contenu de la commande d'essais : - coordonnées de l'organisme d'essais - Numéros de commande et de dossier - Nature des essais, quantité, prix - délai de remise de rapport
b) Réalisation des essais	Organisme chargé des essais et des contrôles	Annexe 1 §3.2 Annexe 6 §1	Essais effectués uniquement sur les produits jugées conformes aux déterminations antérieures.
c) Transmission des résultats des essais au demandeur/titulaire	ASCQUER	Régime financier	Résultats transmis par l'ASCQUER Demande faite par les demandeurs/titulaires des droits d'usage des produits à condition que : - produit conforme aux résultats d'essais, - dans le cas d'un audit initial, conformité de l'audit par rapport aux règles de certification Facturation des essais à 1 an
10/ Présentation des mesures à 1 an au sous comité « Signalisation Horizontale »	ASCQUER Sous comité « Signalisation Horizontale »	/	L'ASCQUER présente au sous comité « Signalisation Horizontale » un bilan global des mesures à l'état à 1 an
11/ Etablissement des fiches techniques	Organisme chargé des essais et des contrôles	/	Validation des fiches techniques par le demandeur/titulaire et le laboratoire 2 exemplaires transmis à l'ASCQUER
12/ Notification des droits d'usage, des fiches	ASCQUER	Régime financier	Envoi des droits d'usage signés et des fiches techniques aux demandeur/titulaires Facturation des fiches techniques et des droits d'usage de la marque NF

Les produits ayant passé avec succès toutes les étapes de la certification, mais dont les droits d'usage n'ont pas été demandés, pourront faire l'objet d'un droit d'usage ultérieurement sous réserve de conformité de l'analyse chimique à l'analyse de référence, analyse effectuée dans l'année suivant l'attribution du droit d'usage (pour un demandeur/titulaire).

Le droit d'usage ne peut être attribué pour un produit de marquage que lorsque le produit de saupoudrage appliqué sur le site de certification avec ce produit est déclaré conforme suite aux contrôles de caractérisation (cf. LRSQ1) et bénéficie d'un certificat de conformité CE.

Les modalités de l'essai conventionnel sur site pour les produits de marquage et pour les produits de marquage visibles de nuit par temps de pluie sont précisées par le document LPC "Produits de marquage de chaussées - Essai conventionnel in situ : modalités pratiques de mise en oeuvre", mentionné dans les règles de certification figurant en annexe 1.

Les produits prélevés lors de l'application (essai conventionnel) sont destinés :

- à la vérification de l'aptitude au stockage prolongé,
- à la détermination des caractéristiques d'identification rapide,
- à l'analyse chimique,
- au stockage comme échantillon conservatoire.

Au cours de l'audit initial, l'auditeur procèdera, en particulier à :

- La visite détaillée de l'ensemble des installations de l'entreprise productrice + laboratoires,
- L'inspection de l'organisation du contrôle de fabrication.

1.2 Contrôles périodiques

Au cours de l'audit de surveillance, l'auditeur procèdera, en particulier à :

- à la mise à jour du dossier relatif à l'entité de fabrication,
- à la vérification de l'organisation et des registres d'auto-contrôle,
- au prélèvement d'échantillons des produits admis à la marque NF.

L'ASCQUER établit annuellement le programme de la surveillance en fonction :

- Des résultats de la surveillance précédente (produits non-conformes).

Le programme de surveillance est adressé annuellement, avant le 30 avril, à tous les organismes chargés des essais et des audits. Il comporte une liste des produits à prélever dans chaque entité de fabrication dans le cadre de la surveillance. Chaque société fera l'objet d'au moins un prélèvement par an lors de l'audit de surveillance.

Les caractéristiques d'identification rapides sont déterminées sur les échantillons prélevés dans les usines conformément aux méthodes du référentiel de certification.

Un produit ayant fait l'objet d'une interruption de production ≥ 1 an et dont la production est reprise fera l'objet d'une délivrance de droit d'usage sous réserve que l'analyse chimique complète soit réalisée dans l'année à venir.

Lors de la reprise de la production, un emballage d'origine complet sera conservé pour l'auditeur.

1.3 Contrôles terrain

Ces produits peuvent être prélevés au sein des entités de fabrication ou chez un revendeur, un client, sur chantier et, le cas échéant, le distributeur.

Par produit et par lot de fabrication, deux échantillons seront prélevés :

- un échantillon sera utilisé pour les contrôles à réaliser,
- l'autre échantillon sera conservé.

Les quantités de chaque échantillon à prélever sont :

- pour les peintures et enduits à froid : une boîte contenant 0,5 litre minimum de produit
- pour les enduits à chaud : 1 Kg minimum de produit homogène fondu₂
- pour les bandes préformées et préfabriquées : un morceau de 0,15 m² minimum.

Les contrôles effectués sur les produits de marquage prélevés sur terrain sont :

- les analyses chimiques

Le titulaire de la marque NF est informé des prélèvements ainsi que des résultats des essais.

Famille de produits

**SIGNALISATION
HORIZONTALE**

ANNEXE 7

Régime financier

La présente annexe est établie conformément à la partie 6 des règles de certification.
Les tarifs sont révisables annuellement

TARIF

**Les tarifs relatifs aux prestations ci-dessous sont consultables sur
le site de l'ASCQUER ou sur demande auprès du secrétariat
permanent de l'ASCQUER**

DROIT D'INSCRIPTION

Payable une fois, par tout nouveau demandeur

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ1	ASCQUER	Droit d'inscription	

FRAIS D'INSTRUCTION DES DOSSIERS

Par produit

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ2	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (admission, extension)	
TASQ3	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (renouvellement)	
TASQ4	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par produit (maintien)	

Par entité de production

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ5	ASCQUER	Frais d'instruction de dossier par entité de fabrication (admission, extension, renouvellement)	

FRAIS DE FERMETURE DU SITE DE CERTIFICATION

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
TASQ6	ASCQUER	Fermeture du site par produit et par colonne de mesurage	Sur devis
TASQ7	ASCQUER	Essai sur site, réfection du tapis, par application	Sur devis

FRAIS D'ESSAIS ET DE CONTROLE (LABORATOIRES)

PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES

(Y COMPRIS PRODUITS DE MARQUAGE VNTP)

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
AA-1	PMA	PMA, essai sur route, organisation, suivi et contrôle d'une application dont journée porte ouverte et mesure hauteur au sable	
AA-3	PMA	PMA, essai sur site, détermination du nombre de passage de roues, par application	
AA-4	PMA	PMA, essai sur site, application reprise	
AA-5A	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques complètes	
AA-5B	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la rétroréflexion	
AA-5C	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la couleur	
AA-5D	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la glissance	
AA-5E	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : détermination initiale ou périodique du degré d'usure	
AA-5F	PMA	Mesures sur PMA par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques du coefficient de luminance sous éclairage diffus	
AB-1	VNTP	VNTP, essai sur site, frais de gestion par application	
AB-3	VNTP	VNTP, détermination du nombre de passage de roues, par application	
AB-4	VNTP	VNTP, application reprise	
AB-5A	VNTP	Mesures sur VNTP, par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques complètes	
AB-5B	VNTP	Mesures sur VNTP, par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la rétroréflexion	
AB-5C	VNTP	Mesures sur VNTP, par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la couleur	
AB-5D	VNTP	Mesures sur VNTP, par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques du coefficient de luminance sous éclairage diffus	
AB-5E	VNTP	Mesures sur VNTP, par application et par colonne de mesurage : mesures initiales ou périodiques de la glissance	
A1-7	PMA/VNTP	Essais d'aptitude au stockage prolongé	
A1-8	PMA/VNTP	Essai sur route, produit temporaire, essais d'enlevabilité	
A2-1A	PMA/VNTP	Caractéristiques d'identification rapide totale	
A2-1B1	PMA/VNTP	Masse volumique d'un composant liquide	

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
A2-1B2	PMA/VNTP	Masse volumique d'un composant solide	
A2-1C	PMA/VNTP	Extrait sec	
A2-1D	PMA/VNTP	Teneur en cendres	
A2-2A	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'une peinture (solvantée ou hydrodiluable), base	
A2-2B	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'une peinture, durcisseur, chargé ou non	
A2-3A	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'un enduit à froid, base ou durcisseur de composition similaire	
A2-3B	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'un enduit à froid, durcisseur poudre, chargé ou non	
A2-4	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'un enduit à chaud	
A2-5A	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'une bande préfabriquée, produit de base	
A2-5B	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'une bande préfabriquée, primaire, colle non chargé	
A2-5C	PMA/VNTP	Analyse chimique complète d'une bande préfabriquée, primaire, colle chargé	
A2-6	PMA/VNTP	Analyse chimique particulière	
A2-7	PMA/VNTP	Essais de résistance aux alcalis	
A2-8	PMA/VNTP	Analyse infrarouge du liant	
A3-1	PMA/VNTP	Etablissement d'une fiche technique initiale	
A3-2	PMA/VNTP	Etablissement d'une fiche technique suivante	
A3-3	PMA/VNTP	Etablissement d'une fiche d'analyse de référence	
A3-4	PMA/VNTP	Mise au point des analyses de référence en liaison avec les demandeurs, par produit	
A3-5	PMA/VNTP	Modification administrative de la fiche d'analyse de référence par produit	

AUDITS

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
X1-1A	AUDIT	Audit initial option A	
X1-2A	AUDIT	Audit de contrôle sur la base du document établi lors de l'audit initial, option A	
X1-1B	AUDIT	Audit initial option B	
X1-2B	AUDIT	Audit de contrôle sur la base du document établi lors de l'audit initial, option B	

FRAIS DE DEPLACEMENTS

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute les frais de transport hors France métropolitaine ci-dessous

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Y1	TRANSPORT	Délai de route, par 1/2 journée	
Y2-1	TRANSPORT	Frais de transport (train et/ou avion)	
Y2-2	TRANSPORT	Frais de transport (véhicule (€/KM))	
Y3	TRANSPORT	Frais de séjour	

PRELEVEMENT(S) SANS AUDIT

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
Z1-1	PRELEV	Prélèvement sans audit en France	
Z1-2a	PRELEV	Frais de transport (train et/ou avion)	
Z1-2b	PRELEV	Frais de transport (véhicule (€/KM))	
Z1-3	PRELEV	Frais de séjour	
Z2	PRELEV	Prélèvement sans audit à l'étranger (y compris DOM/TOM)	

Les frais d'envois des échantillons sont à la charge des demandeurs/titulaires

SURVEILLANCE¹

PRODUITS DE MARQUAGE DE CHAUSSEES

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
SUR_PMA_VNTP	SURVEIL	Frais de surveillance	

DROIT D'USAGE DE LA MARQUE NF

Code	Catégorie	Libellé de facturation	Montant en euros
AFNOR 1	AFNOR Certification	Droit d'usage de la marque par produit	
AFNOR 2	AFNOR Certification	Droit d'usage de la marque par entité de fabrication	

Ce droit d'usage, que L'ASCQUER collecte pour le compte d'AFNOR Certification, est destiné à couvrir :

- le fonctionnement général de la marque NF (mise sous assurance qualité, suivi des organismes du réseau NF, gestion du comité certification),
- la défense de la marque NF : dépôt et protection de la marque, conseil juridique, traitement des recours, frais de justice,
- la contribution à la promotion générique de la marque NF.

Lorsque la marque NF est accordée au cours de l'année, le montant du droit d'usage est calculé au prorata des mois suivant la décision d'accord du droit d'usage.

MODALITES DE REGLEMENT

- les droits d'inscription (article 1) et les frais d'instruction des dossiers (article 2) sont exigibles à l'ouverture des dossiers
- les frais d'essais, et de contrôle (article 3) sont exigibles dès communication des résultats de ceux-ci au demandeur,
- les redevances de droit d'usage de la marque NF sont exigibles dès l'attribution du droit.(article 4).

Les règlements sont à effectuer dans un **délai de 30 jours** à compter de la date de la facture, par **chèque** libellé à l'ordre de ASCQUER **ou par virement**.

¹ **Frais de surveillance** : Redevance annuelle forfaitaire par produit titulaire de la marque NF destinée au financement des contrôles - hors audits -, effectués dans le cadre de la procédure de surveillance.